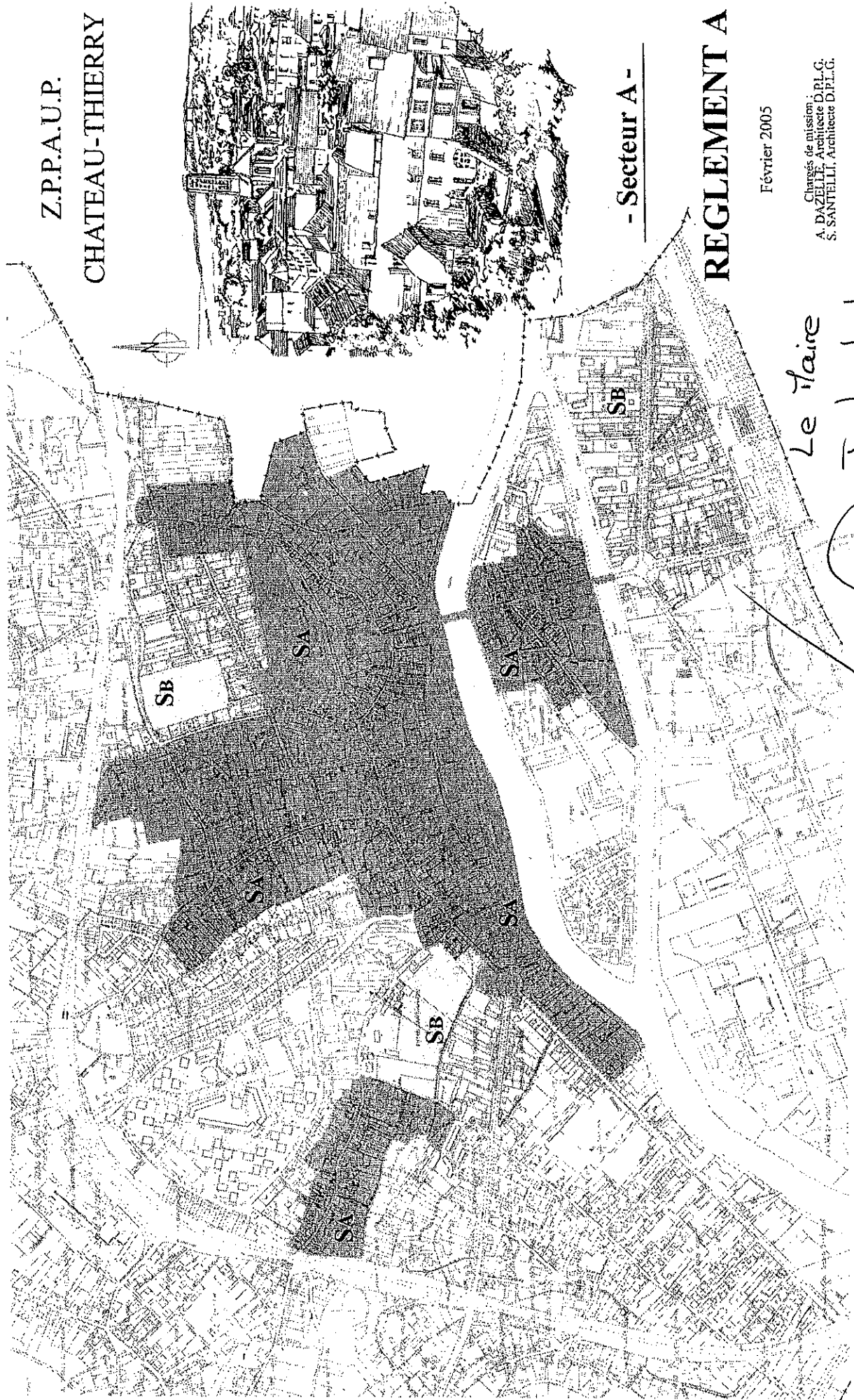


Z.P.P.A.U.P.
CHATEAU-THIERRY



- Secteur A -

REGLEMENT A

Février 2005

Chargés de mission :
A. DAZELLE, Architecte D.P.L.G.
S. SANTELLI, Architecte D.P.L.G.

Le Maire
J. Krabal

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Krabal'. Below the signature is an official circular stamp with the word 'MUNICIPALITE' visible around the perimeter.

ARTICLE 1 : IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS

préambule :

Les orientations de constructibilité sont données par le parcellaire existant. Il résulte de la division parcellaire de l'époque romaine puis de l'époque médiévale. Les plans d'urbanisme du XVIIIe siècle ont modifié considérablement la structure urbaine, hors des limites des anciens remparts de la ville. Les XIX et XXe siècles assurent la continuité urbaine par la densification des constructions sur les boulevards, en créant de nouveaux quartiers et des lotissements.

Le tracé des voies et le parcellaire imposent généralement des alignements et le gabarit des constructions.

Toute construction nouvelle devra s'approcher des caractéristiques et des implantations des édifices déjà existants.

Art 1.1: IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

L'alignement, par rapport aux voies est défini comme constituant la limite de fait des façades des bâtiments ou des clôtures. En l'absence de limite matérielle, la limite est celle qui sépare le domaine public et le domaine privé.

La construction à l'alignement peut être imposée dans le cas général, assurant la continuité du bâti existant notamment lorsque la parcelle à construire se trouve insérée entre deux parcelles déjà construites et où le bâti se situe à l'alignement de la voie.

Art 1.2: IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions peuvent être édifiées en ordre continu d'une limite latérale à l'autre, quelle que soit la profondeur de la parcelle.

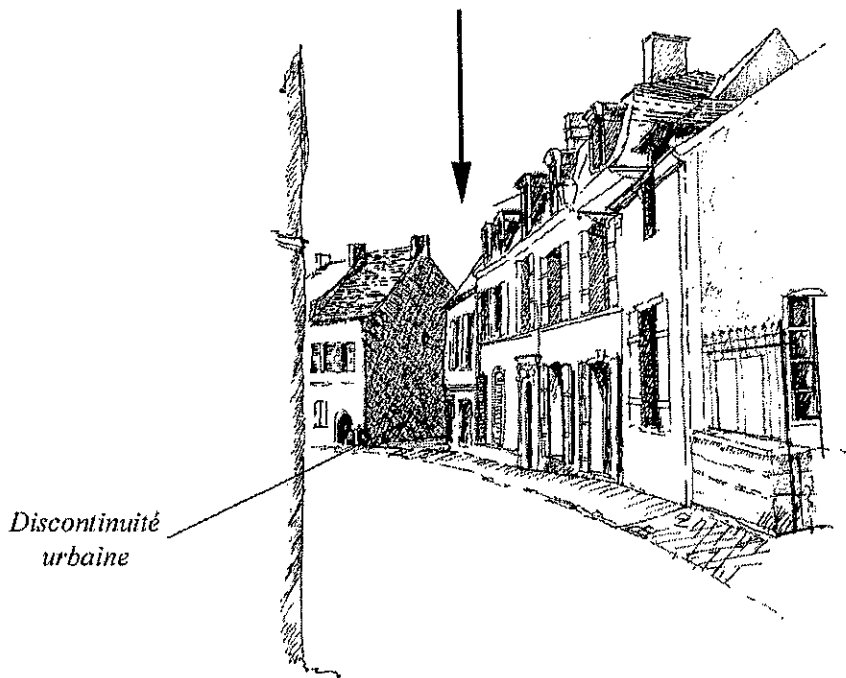
La distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à 2m.

Des adaptations peuvent être autorisées pour des motifs d'architecture :
exemples :

- raccord de toitures
- raccord d'alignement
- adaptation à la pente des couvertures existantes

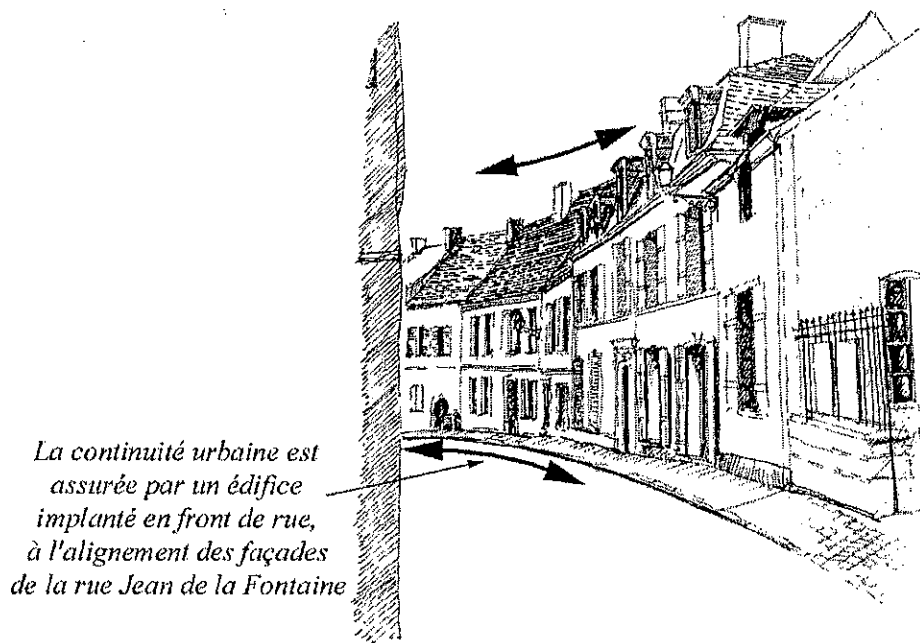
Ces adaptations devront faire l'objet d'une concertation préalable et seront à l'appréciation de l'Architecte des Bâtiments de France.

- Continuité urbaine -



Discontinuité urbaine

- Rue Jean de la Fontaine -



La continuité urbaine est assurée par un édifice implanté en front de rue, à l'alignement des façades de la rue Jean de la Fontaine

La construction à l'alignement peut être imposée dans le cas général, assurant la continuité du bâti existant notamment lorsque la parcelle à construire se trouve insérée entre deux parcelles déjà construites et où le bâti se situe à l'alignement de la voie.

ARTICLE 2 : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Le respect des contraintes urbaines donne les orientations de constructibilité, des volumes, des gabarits et des échelles.

Immeubles existants :

Les surélévations doivent satisfaire aux principes suivant :

Quand un immeuble ancien bas se trouve entre 2 immeubles plus hauts, il peut être surélevé dans les conditions suivantes :

- l'immeuble existant ne doit pas être dénaturé par la surélévation
- l'aspect de la rue ne doit pas être sensiblement modifié
- la construction surélevée doit être obligatoirement raccordée en volume aux héberges des immeubles voisins contigus existants.

Constructions neuves :

Les constructions neuves doivent assurer avant tout la continuité urbaine.

La hauteur des constructions en bordure de la voie publique ne peut pas dépasser le gabarit général de la rue, de façon à créer une suite homogène de constructions.

Pour les immeubles non implantés en front de rue, la construction ne doit pas dépasser le gabarit moyen des bâtiments existants, implantés sur la rue et contigus.

Ces hauteurs peuvent faire l'objet d'une adaptation ne dépassant pas 1m à l'égout, lorsque la rue est en pente.

Si un immeuble est à reconstruire à l'identique et si sa hauteur est supérieure de +0,50m à l'égout des constructions voisines, il déroge à cette prescription, (par exemple pour la reconstruction d'une tourelle escalier).

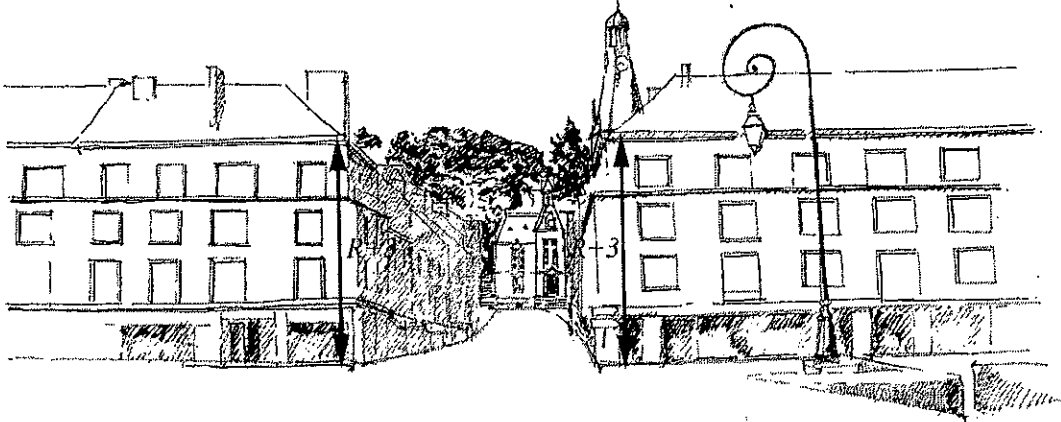
Bâtiments annexes :

La hauteur d'un bâtiment annexe ne peut pas dépasser celle du bâtiment principal.

Des dérogations peuvent être envisagées, par exemple pour :

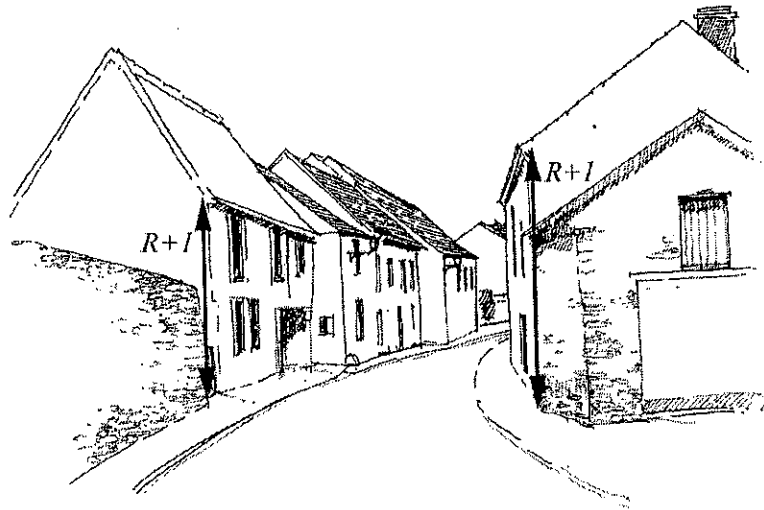
- des motifs architecturaux
- des lucarnes
- des escaliers hors œuvres à l'intérieur des tourelles
- des tours anciennes
- des murs en maçonnerie
- des murs de soutènement
- des faitages de couverture
- des cheminées monumentales

Elles sont laissées à l'appréciation de l'Architecte des Bâtiments de France.

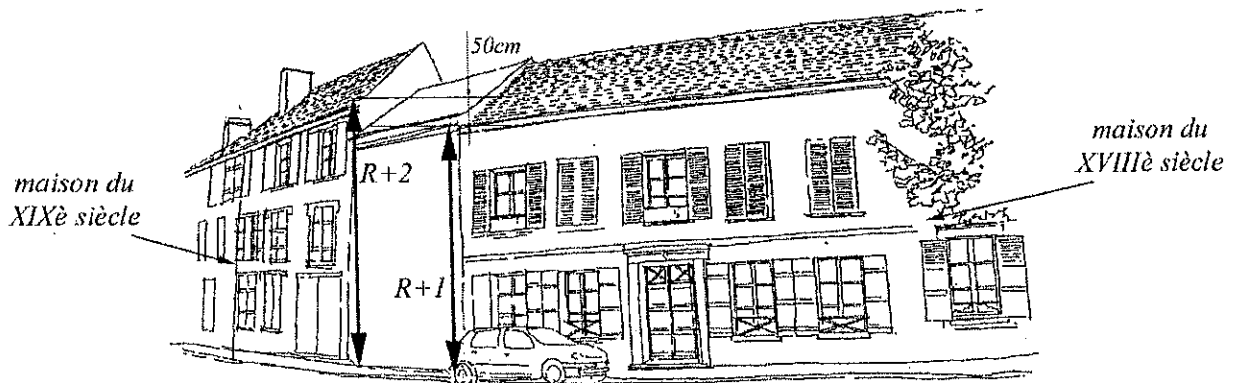
- Hauteur des constructions -*- Place Jean de la Fontaine -*

Immeubles des années 1950 comportant un rez-de-chaussée commercial et 3 niveaux d'habitation

La hauteur des constructions en bordure de la voie publique ne peut pas dépasser le gabarit général de la rue, de façon à créer une suite homogène de constructions.

*- Rue du village Saint-Martin -*

Les maisons anciennes du village Saint-Martin comportent un rez-de-chaussée et un étage.

*- Avenue Jousaume Latour -*

Les hauteurs des maisons du XVIIIè siècle et du XIXè siècle sont sensiblement identiques.

ARTICLE 3 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

Préambule :

Les époques médiévales, des XVIII, XIX et XXe siècles ont apporté des réponses urbaines et architecturales différentes.

Il peut être demandé de restituer, à partir de détails architecturaux encore visibles, l'aspect d'origine, ou de préserver le bâti qui témoigne d'un passé riche d'histoire.

ART 3.1 : VOLUMES ET TERRASSEMENTS

1- Les constructions nouvelles doivent présenter une simplicité d'aspect et de volume respectant le milieu environnant .

Les constructions actuelles sont toutes parallèles aux voies. Aussi, la façade sur rue du nouvel édifice doit être parallèle à cette voie bordant le terrain d'implantation.

Le bâtiment principal et les annexes peuvent être dissociés.

Les volumes doivent s'adapter au terrain naturel ainsi qu'à la végétation existante.

2- Les éléments bâtis ajoutés à l'existant doivent en constituer le prolongement architectural, privilégiant l'unité d'aspect (la volumétrie) et les matériaux de hautes qualités, compatibles avec l'harmonie du site urbain.

Les volumes des extensions des maisons existantes et des constructions d'annexes (garages, celliers) :

- doivent être simples et s'intégrer dans le milieu environnant,
- doivent s'adapter au relief du terrain et non l'inverse.

Dans tous les cas, une haute qualité de matériaux en façade sera recherchée.

ART 3.2 : TOITURES ET COUVERTURES

1- Les toitures du ou des volumes principaux seront à deux versants, ou plusieurs versants suivant la configuration de la parcelle.

2- Dans le cas d'un appentis adossé au volume principal de la construction, sa toiture continuant ou non un des versants principaux, pourra avoir, dans certain cas, une pente plus faible que celle de ce versant.

3- Les toitures terrasses sont autorisées, à titre exceptionnel, si elles s'adaptent au terrain et si elles établissent une continuité architecturale avec le bâti existant.

4- Les petits côtés d'un bâtiment pourront être à pignon ou à pans coupés.
Le faîtage sera toujours parallèle à la plus grande longueur du volume couvert.

- Eléments bâtis ajoutés -



- Rue Lefèvre Maugras -

Les éléments bâtis ajoutés à l'existant doivent en constituer le prolongement architectural, privilégiant l'unité d'aspect (la volumétrie) et les matériaux de hautes qualités, compatibles avec l'harmonie du site urbain.

5- Nature des couvertures

5-1- dans les rues suivantes:

- Grande Rue
- rue du Château
- rue de La Fontaine
- rue Saint Crépin
- rue Saint Martin
- rue de la Madeleine
- Place du Jeu de Paume
- rue Faubourg de la Barre
- rue du Village Saint Martin
- rue Carnot
- rue des Granges
- rue Paul Doucet
- rue de la Banque
- Place du Maréchal Leclerc
- Place Paul Doumer

Les matériaux suivants sont autorisés:

- 1- Tuile terre cuite, d'aspect plat, 60 au m2, de couleur rouge brun ou flammé.
- 2- La tuile mécanique, d'aspect plat, pour les constructions réalisées entre les deux guerres et qui en étaient pourvues à l'origine.
- 3- L'ardoise naturelle, à pureau droit, de format 20x30, ou de petit format pour la pose gironnée
- 4- Le zinc ou cuivre
- 5- Le verre clair.

Des dérogations sont laissées à l'appréciation de l'Architecte des Bâtiments de France, pour les parties non visibles : tuile terre cuite, 27 au m2 ou de la tuile mécanique, d'aspect plat, 18 à 20 au m2.

Les couleurs, noir et jaune, sont exclues pour les tuiles.

Le polycarbonate blanc ou transparent est à éviter.

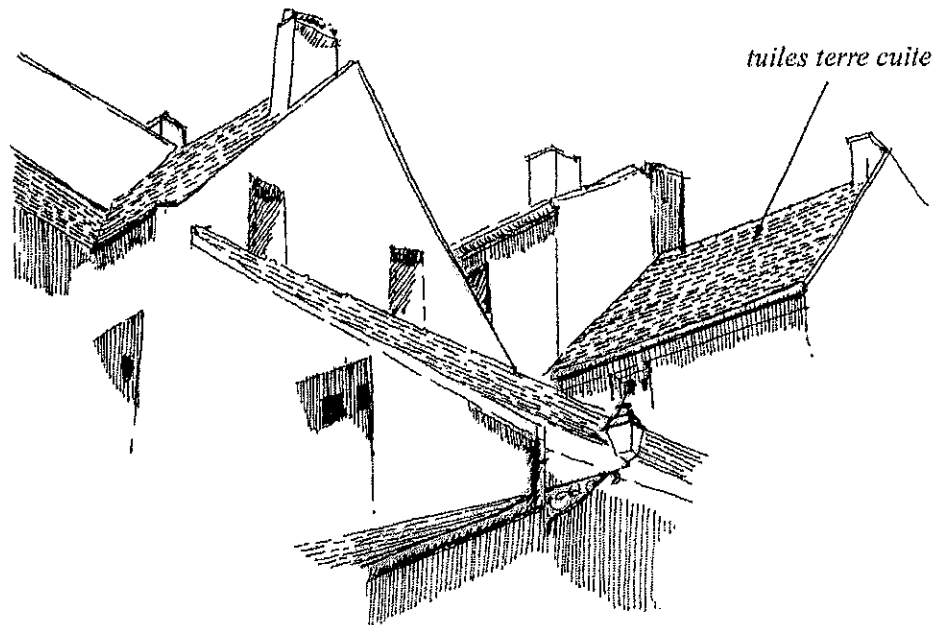
Le bac acier et la couverture en tôle sont exclus.

5-1- Dans les autres rues du secteur A

Les matériaux suivants sont autorisés :

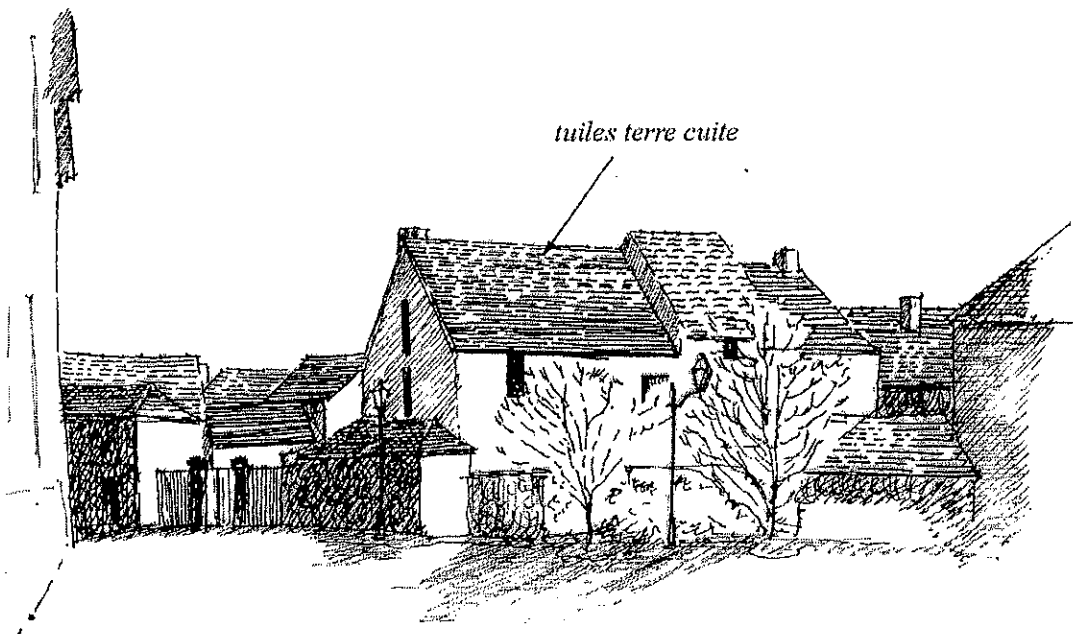
- 1- Tuile terre cuite, 60 au m2, de couleur rouge brun ou flammé
- 2- Tuile terre cuite ou tuile mécanique pour les constructions réalisées entre les deux guerres et qui en étaient pourvues à l'origine.
- 3- Les toitures en zinc ou en cuivre.
- 4- L'ardoise naturelle de format 20x30 ou 20x40 maximum.

- Toitures -



- Impasse de la Lanterne -

Les toitures du ou des volumes principaux seront à deux versants, ou plusieurs versants suivant la configuration de la parcelle.



- Rue du Village Saint-Martin -

Dans le cas d'un appentis adossé au volume principal de la construction, sa toiture continuant ou non un des versants principaux, pourra avoir, dans certain cas, une pente plus faible que celle de ce versant.

5- Le verre clair, en évitant l'utilisation du polycarbonate blanc ou transparent ; il ne doit pas être visible de la rue.

Le bac acier et la couverture en tôle sont exclus.

6- Souches de cheminée :

La conservation des souches de cheminée peut être imposée.

Les dispositions d'origine devront être conservées ou rétablies en ce qui concerne les couronnements.

Les souches de cheminées les plus anciennes sont en petites briques. Elles pourront être reconstruites à l'identique.

Les souches de cheminée doivent être massives et se situer le plus près possible du faitage.

Les boisseaux de faibles dimensions sont interdits.

Les couronnements en béton sont interdits.

7- Lucarnes : (fiche F9 p. 23)

La conservation des lucarnes existantes peut être imposée.

Les lucarnes à créer devront être limitées en nombre et leurs dimensions devront être compatibles avec le volume de la toiture.

Les châssis de toit peuvent être proscrits s'ils sont visibles des espaces publics.

Pour les toitures non visibles de la rue et des terrasses du château, les châssis de toit doivent être encastrés et de dimensions maxima de 78 x 118 cm.

Les châssis seront tous identiques et encastrés, axés sur les pleins ou vides de la façade, et situés le plus près possible de l'égout.

8- Antennes : (fiche P p. 24)

Les antennes et antennes paraboliques doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

Les antennes paraboliques ne doivent pas être visibles de la rue : elles doivent être situées de préférence côté jardin.

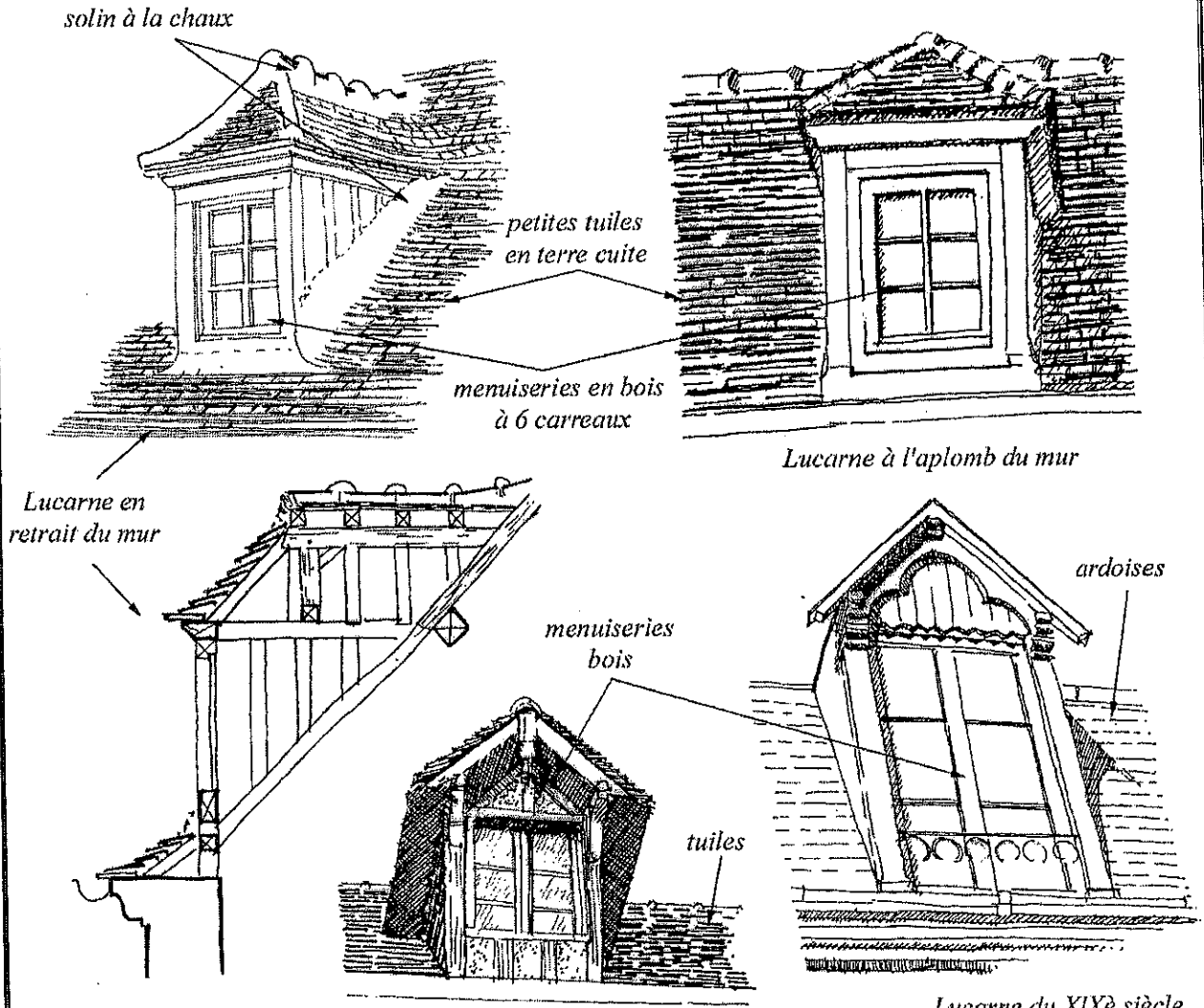
9- Panneaux solaires :

Les panneaux solaires doivent occuper impérativement tout un pan d'une toiture ou une partie verticale d'un pignon.

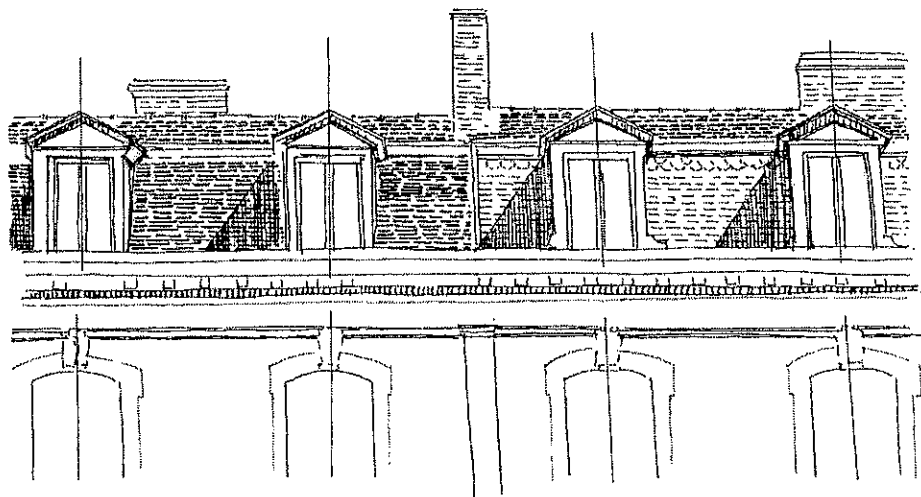
Les panneaux doivent faire partie d'une composition architecturale ; les fils et/ou tuyaux doivent être soigneusement intégrés également.

Les panneaux clairsemés sont interdits.

- Lucarnes -



La conservation des lucarnes existantes peut être imposée.



Les lucarnes à créer seront limitées en nombre et leurs dimensions seront compatibles avec le volume de la toiture et respecteront l'ordonnance des ouvertures de la façade.

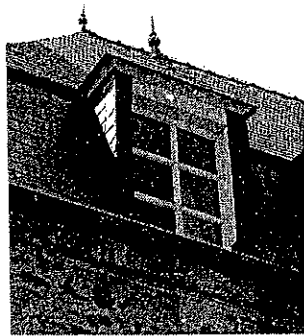
LA COUVERTURE: LES LUCARNES

F9

Ces proportions concernent l'architecture traditionnelle, les immeubles ou maisons construits entre la fin du XVIIème / jusqu'au XXème siècle en rénovation, les maisons neuves d'architecture traditionnelles, sachant qu'il y a des variantes selon les régions.

SERVICE
DEPARTEMENTAL
DE
L'ARCHITECTURE
ET DU
PATRIMOINE DE
L'AISNE

41 Rue Roger Salengro
02000 LAON
Tél. 03.23.23.53.54
Fax. 03.23.23.33.90



Lucarnes à la capucine



Laon (02)

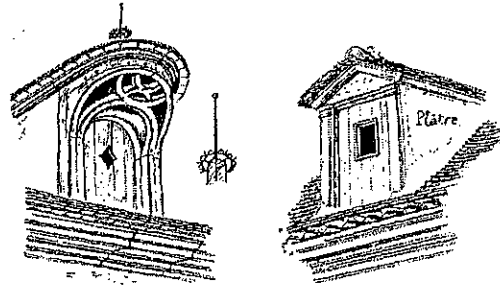


encadrement bois

- ✓ Bois à peindre dans un ton autre que le ton naturel, bois ou vernis ou marron.



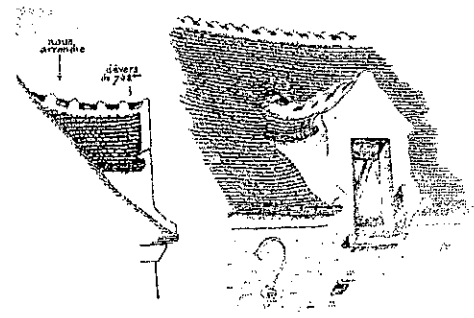
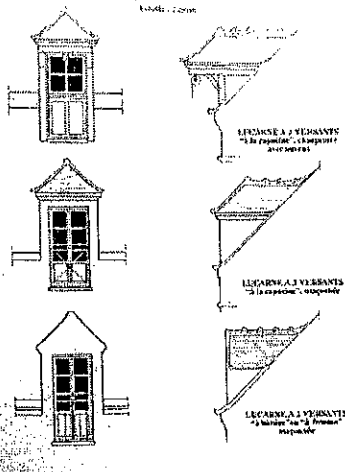
Vervins (02) lucarnes de la Thiérache



Éléments effectifs - Intérieur à l'est de la première
maison de rue - 1840. La Thiérache de Thiérache,
apparaît nettement.

Éléments effectifs - Intérieur à l'est de la première
maison de rue - 1840. La Thiérache de Thiérache,
apparaît nettement.

Lucarnes engagées dans le mur



- ✓ Pas de cornières PVC aux angles de la maison, l'enduit doit recouvrir entièrement les angles.
- ✓ Couleur de l'enduit dans un ton ocré proche du type Weber & Broutin 012, 009, 044, 041, 086 ou similaire.
- ✓ Fenêtre en respectant la partition de 3 carreaux par vantail avec des petits bois chanfreinés, collés à l'extérieur et côté intérieur non pris entre deux verres, dans un ton blanc cassé et non blanc pur trop agressif.

Photos : LM à Laon et dans l'Aisne (02)

Bibliographie:

"La maison rurale en Ile de France" de Pierre Thiébaud, Architecte du Patrimoine, Chef du Service Départemental du Patrimoine Monumental de Seine et Marne, éditions Eyrolles, 2001.

"L'architecture rurale et Bourgeoise en France" G Doyon & R Hub recht, Editions Ch Massin, 1996.

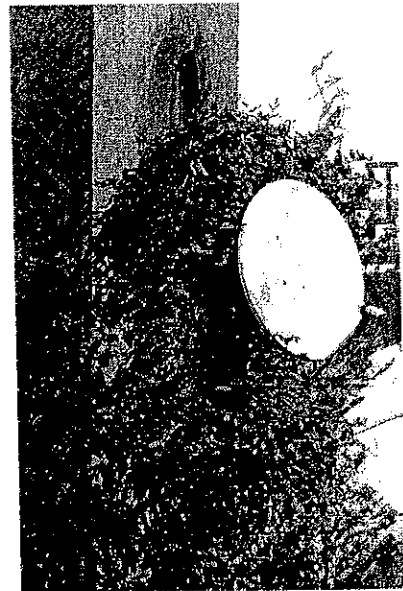
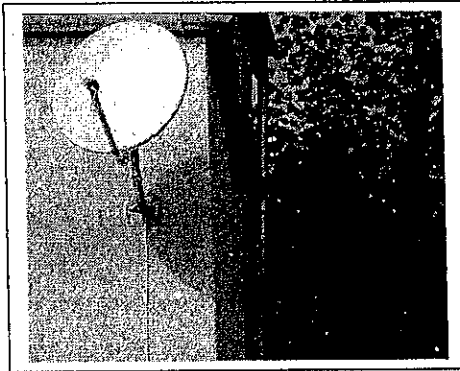
Realisation 7.2003 :
Laurence Magnus AUE/ABF
Architecte du Patrimoine.
pour le SDAP.
Remis à jour 11. 2004

IMPLANTATION

La position en hauteur n'améliore pas la réception, comme pour une antenne classique. Le satellite est à quelques centaines de kilomètres.

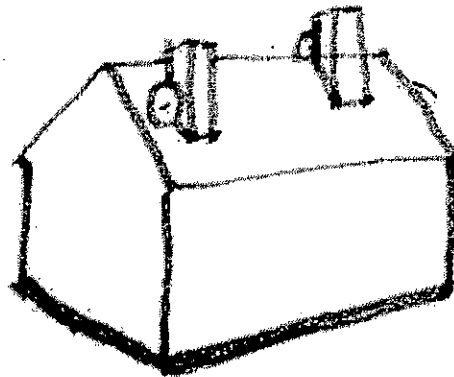
SERVICE
DEPARTEMENTAL
DE
L'ARCHITECTURE
ET DU
PATRIMOINE DE
L'AISENE

41 Rue Roger Salengro
02000 LAON
Tél. 03.23.23.53.54
Fax. 03.23.23.33.90



Château-Thierry (02)

Donc il faut rechercher l'endroit le moins visible sur le terrain, soit au point le plus bas d'une souche de cheminée ou derrière cette dernière.



Rechercher un modèle dont la couleur se fondera avec le matériau du bâtiment.



Tergnier, Aisne (02)

Croquis & photos : LM

Réalisation 7.2003 : Laurence
Magnus AUE/ABF Architecte du
Patrimoine, pour le SDAP.
Remis à jour 11. 2004

ART 3.3: ELEVATIONS ET FACADES

A - LES FACADES

1- RESTAURATIONS

La restauration d'un bâtiment ancien doit tenir compte des éléments constructifs initiaux :

- emplacement des percements et proportions des ouvertures
- modénatures et encadrements des baies
(briques vernissées, pierre, béton lissé)
- chaînes d'angles
- trame des menuiseries (épaisseurs, moulures, dessins des montants et traverses)
- qualité des enduits :
 - 1) enduit plâtre gros traditionnel et badigeon coloré
 - 2) enduit à la chaux naturelle
 - 3) brique rouge orangé de pays
 - 4) pierre calcaire, meulière
 - 5) bardage à clin de bois
 - 6) colombage
- soubassements en grès
- fers forgés

L'utilisation des matériaux locaux peut être imposée.

2- EXTENSIONS.

Quels que soient les matériaux choisis, traditionnels ou contemporains, ils seront mis en oeuvre simplement avec le souci d'harmoniser la construction nouvelle avec les constructions existantes.

L'utilisation des matériaux locaux peut être imposée.

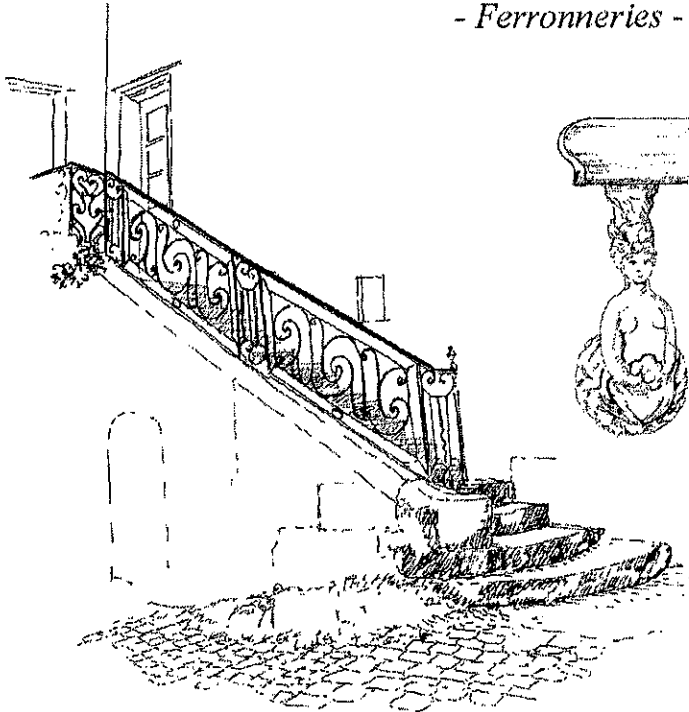
3- CONSTRUCTIONS NEUVES.

Une construction neuve peut, exceptionnellement, par sa qualité et son originalité, ne pas faire référence aux règles architecturales anciennes; mais elle ne doit en aucun cas masquer un monument historique et dénaturer le site dans lequel elle doit s'inscrire.

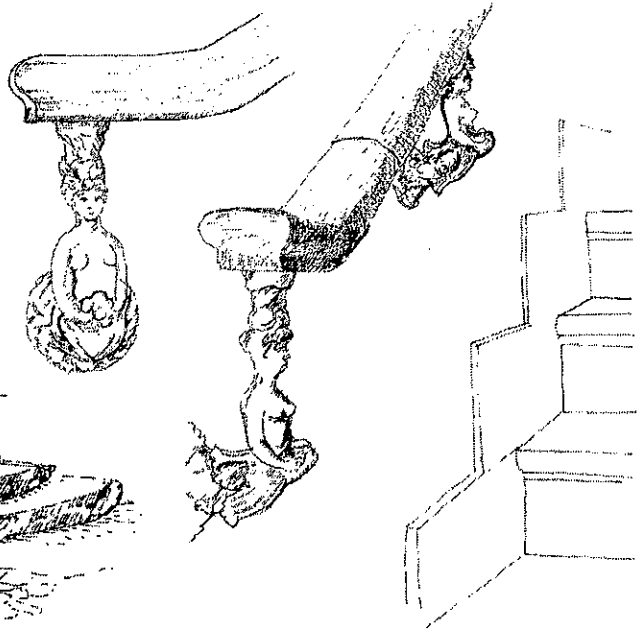
L'idée directrice consiste à s'intégrer au mieux à l'esprit urbanistique du lieu considéré, en prenant en compte les volumes construits existants : respect de l'unité de la rue et de son rythme, de la structure parcellaire existante, de l'alignement et du gabarit existant.

L'unité d'aspect de la construction sera recherchée par un traitement identique de toutes ses façades (matériaux et colorations, entourage des baies, chaînages

- Ferronneries -

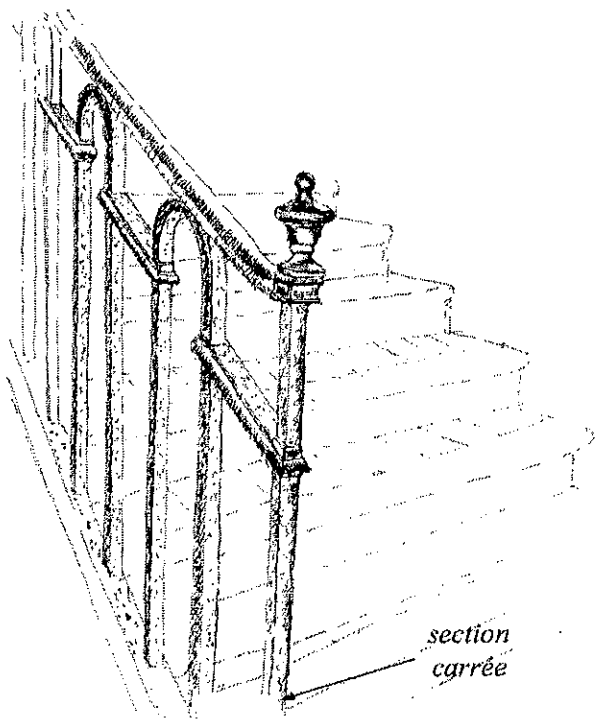


- Rue du Château -
Rampe d'escalier extérieur ;
ferronnerie fin XVII^e siècle

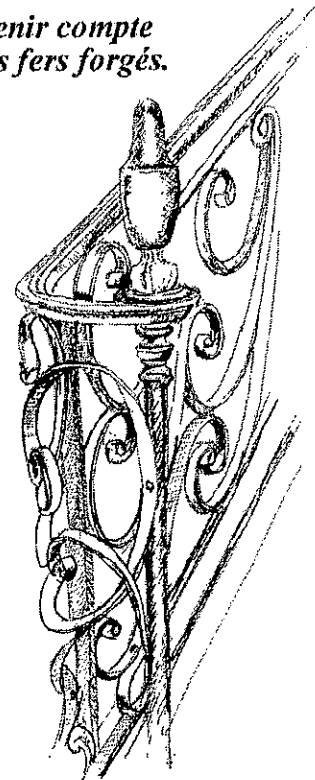


- Palais de Justice -
Escalier intérieur du XIX^e siècle ;
main courante, figurine en fonte

*La restauration d'un bâtiment ancien doit tenir compte
des éléments constructifs initiaux, tels que les fers forgés.*



Rampe d'escalier intérieur ;
ferronnerie du XVII^e siècle



Rampe d'escalier intérieur ;
ferronnerie du XVIII^e siècle

- Menuiseries -

*Maison traditionnelle :
les menuiseries sont en bois*

*petites fenêtres :
menuiserie bois à 6 carreaux*



*volets persiennés
à l'étage*

*volets pleins
au rez-de-chaussée*

*menuiserie à
grands carreaux en bois*

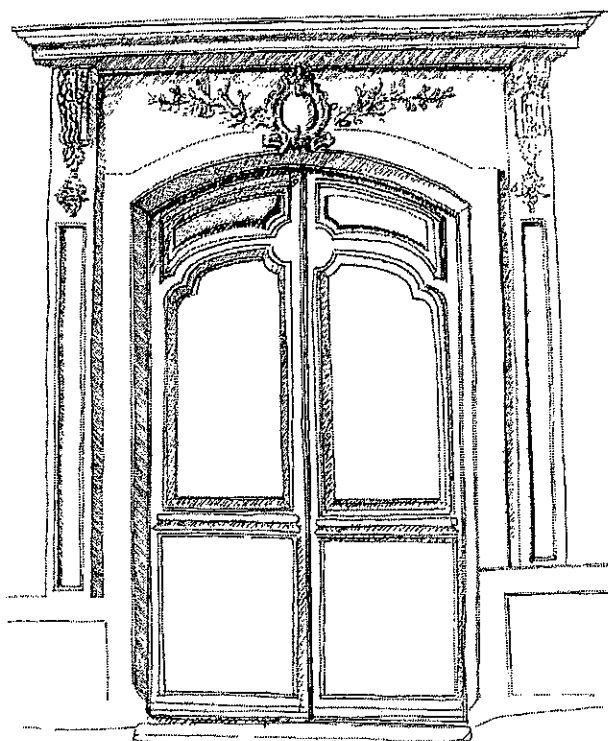
- Rue de la Madeleine -

Les menuiseries des portes et fenêtres seront restaurées si possible et refaites en bois, sur mesure, et réalisées par un menuisier.

Les petits bois seront maintenus.

Les maisons ayant des volets pleins au rez-de-chaussée et des volets persiennés à l'étage conserveront, lors d'une restauration, ce principe de fermeture.

- Menuiseries : les portes -



*Les portes d'entrées du XVIII^e siècle sont à conserver.
La serrurerie est à maintenir.*



- Rue Saint-Crépin -

d'angles identiques sur toutes les façades et traités en harmonie avec l'enduit ou le matériau de façade, etc..).

De même, les constructions annexes devront être traitées en harmonie avec le bâtiment principal (matériaux et coloration).

Dans tous les cas, l'emploi de matériaux de haute qualité, pourra être imposé.

B - LES OUVERTURES :

Les restaurations :

Les systèmes constructifs d'origine seront restitués ;

Par exemple, pour les fenêtres ayant comporté des meneaux et des traverses, ceux-ci doivent être rétablis, de même que les anciennes moulurations ou tout autre disposition historiques ou authentique.

Les nouveaux percements

1- Les percements devront respecter l'ordonnance et le rythme vertical des baies des constructions composant l'alignement des façades des rues.

2- Les proportions des nouveaux percements devront tenir compte des ouvertures anciennes. Ils seront plus hauts que larges.

3- Les appuis de fenêtre saillants de part et d'autre de l'encadrement seront peu saillants.

Seront autorisés les appuis traités avec l'encadrement de la baie, en continuité du dessin et avec le même matériau (brique, pierre, modénature en béton)

Seront proscrits les appuis en béton de faible épaisseur.

4- Les encadrements peuvent être marqués en pierre, brique ou en enduit.

Les modénatures simples, sans coloration vive, seront acceptées.

Les proportions

Toutes les fenêtres anciennes sont plus hautes que larges; ce principe doit être maintenu pour les restaurations et les constructions neuves.

C - MENUISERIES EXTÉRIEURES :

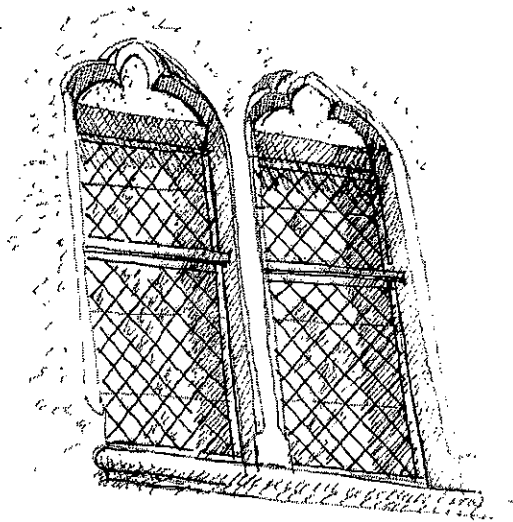
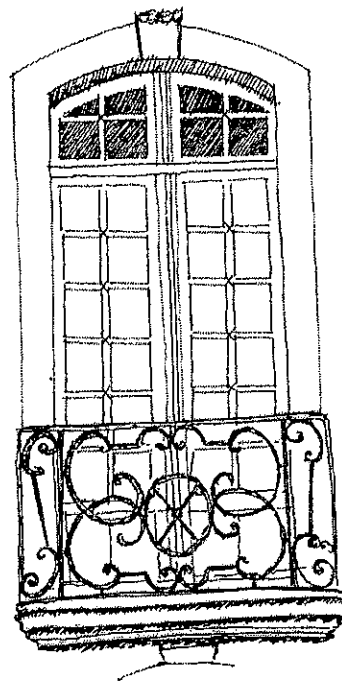
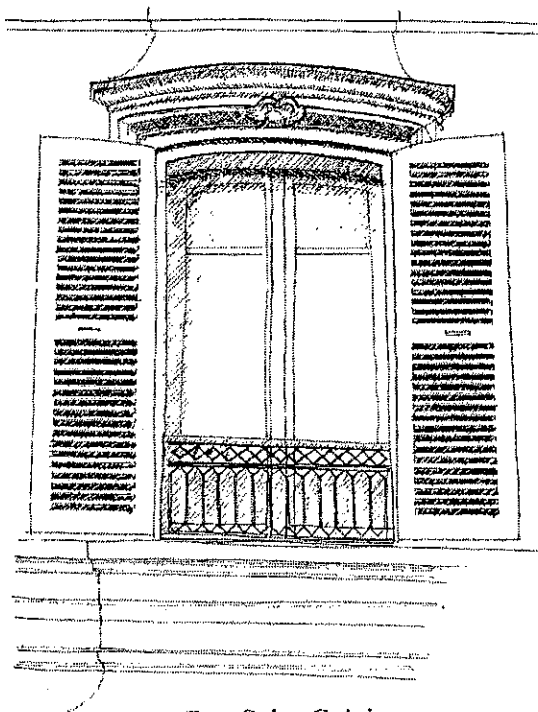
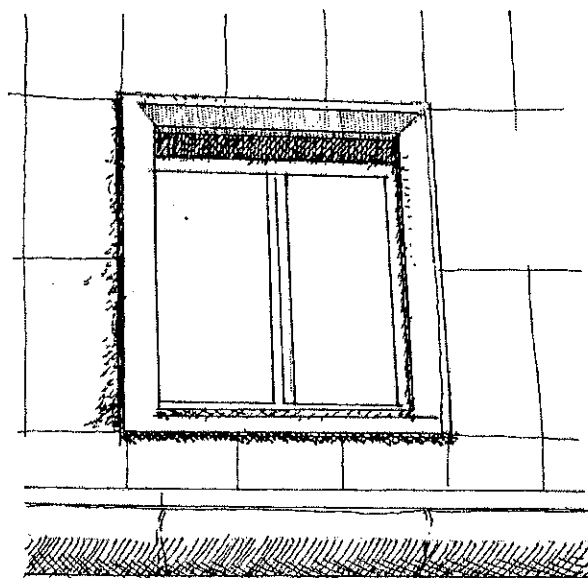
Les menuiseries des portes et fenêtres, seront restaurées si possible et refaites en bois, sur mesure, et réalisées par un menuisier.

Les petits bois seront maintenus.

Les menuiseries en PVC sont proscrites, en façade sur rue et dans les rues anciennes, citées à l'article 3-2-5.

Les menuiseries en fer ou en aluminium peuvent être autorisées.

Les ouvertures extérieures seront munies de volets pleins ou de persiennes.

*- Menuiseries : les fenêtres -**Les particularités de chaque époque seront conservées et restituées.**- Cours Bénard -**Fenêtre géminée, époque médiévale
avec vitrage losangé, châssis en bois,
verres certis de plombs**- Rue du Château -**Porte-fenêtre du XVIIIè siècle,
à petits carreaux et petits bois,
imposte en anse de panier**- Rue Saint-Crépin -**Fenêtre du XIXè siècle, à grands vitrages,
menuiseries en bois, volets persiennés**- Rue Carnot -**Fenêtre des immeubles de la "reconstruction",
années 1950 : menuiserie en bois à grands vitrages*

PROPORTIONS DES FENETRES TRADITIONNELLES

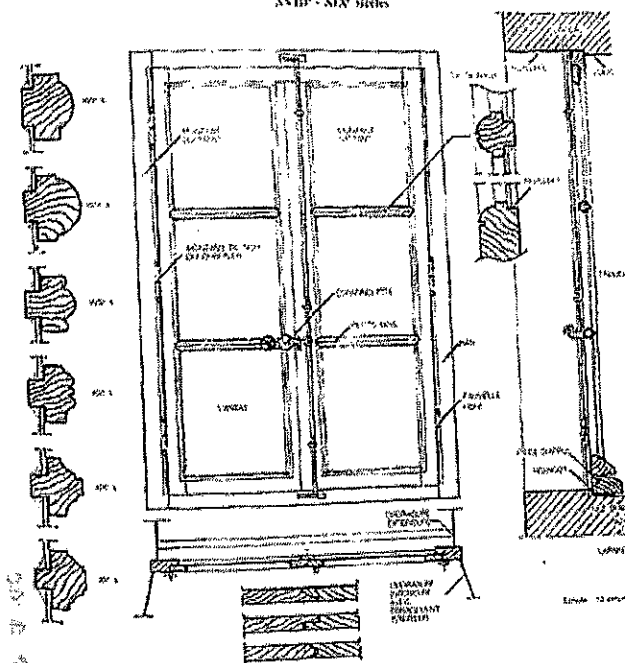
F1

Ces proportions concernent l'architecture traditionnelle, c'est à dire les immeubles ou maisons construits entre la fin du XVII^{ème}/début XVIII^{ème} jusqu'au 1^{er} quart/1^{ère} moitié du XX^{ème} siècle, environ, sachant qu'il y a des variantes selon les régions.

Les rejingots sur le côté extérieur en aluminium laqué ou doré sont à proscrire.

Le cochonnet, partie du dormant visible de l'extérieur, ne dépassera pas les 2,5 cm.

FENÊTRE DE TYPE CLASSIQUE
À GRANDS CARREAUX
XVII^{ème} - XIX^{ème} siècles



Les menuiseries reproduiront les menuiseries traditionnelles c'est-à-dire plus hautes que larges dans une proportion d'une hauteur de 1/3 de plus que la largeur.

Les profils seront identiques avec les mêmes sections et dessin avec les traverses intermédiaires dites "petits bois" avec jet d'eau et pièces d'appui en quart de rond.

Les menuiseries seront peintes suivant le nuancier du SDAP à consulter en Subdivision de l'Équipement ou en Mairie. Il a été conçu d'après observations et sondages sur les menuiseries anciennes de l'Aisne.

Les tons exclus sont : blanc, marron, bois vernis et bois naturel, ne correspondant à aucune pratique historique traditionnelle.

Lorsque l'ouverture présente un léger cintre :

- la fenêtre sera elle même cintrée,
- ou selon l'exemple ci-contre de Laon, le montant supérieur aura sa partie inférieure épousant la courbe du cintre maçonné.



Photos: LM à Laon (02)

Bibliographie:

"La maison rurale en Ile de France" de Pierre Thiébaud, Architecte du Patrimoine, Chef du Service Départemental du Patrimoine Monumental de Seine et Marne, éditions Eyrolles, 2001.

"L'architecture rurale et Bourgeoise en France" G Doyon & R Hub recht, Editions Ch Massin, 1996.

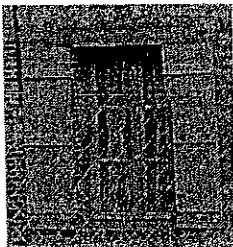
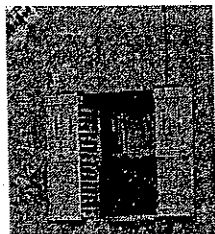
SERVICE
DÉPARTEMENTAL
DE
L'ARCHITECTURE
ET DU
PATRIMOINE DE
L' AISNE

41 Rue Roger Salengro
02000 LAON
Tél. 03.23.23.53.54
Fax. 03.23.23.33.90

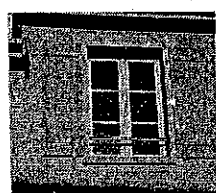
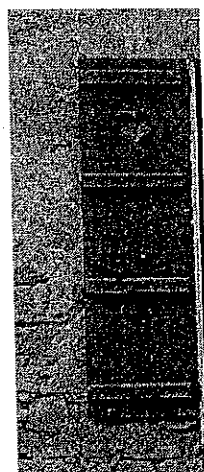
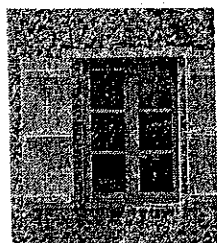
Réalisation 7.2003 :
Laurence Magnus AUE/ABF
Architecte du Patrimoine,
pour le SDAP.
Remis à jour 11. 2004

SERVICE
DEPARTEMENTAL
DE
L'ARCHITECTURE
ET DU
PATRIMOINE DE
L'AINES

41 Rue Roger Salengro
02000 LAON
Tél. 03.23.23.53.54
Fax. 03.23.23.33.90



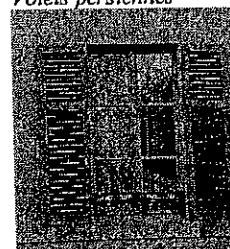
*Volets semi persiennés
d'origine italienne du
3^e/4 du XVIII^e siècle*



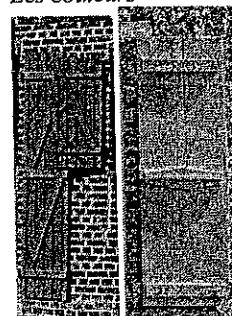
*Volets à barres
médiévales, non
défensif*

*Volets à barres
chanfreinées*

Volets persiennés



Les couleurs



Ces recommandations concernent l'architecture traditionnelle, c'est-à-dire les immeubles ou maisons construits entre la fin du XVII^em/début XVIII^em jusqu'au 1^{er} quart/1^{ère} moitié du XX^em siècle, environ, sachant qu'il y a des variantes selon les régions.

Les baies équipées de volets doivent les conserver.

Les volets à persiennes ou lamelles, souvent orientables doivent être restaurés. En effet, les bois et les techniques d'assemblage et les sections ne sont pas les mêmes dans la fabrication neuve.

Si la restauration des volets existants en bois n'est pas possible, les nouveaux volets seront en bois peint, pleins à barres chanfreinées, sans écharpes (« Z »). Les volets pleins assurent une ventilation par différents motifs illustrés ci-dessus. Leur partie supérieure se compose d'une traverse de protection des eaux de pluies.

Ils peuvent aussi être semi-persiennés ou persiennés de préférence dans les bourgs.

Les volets roulants ne peuvent être installés sur des baies dont les encadrements en pierre de taille n'en dissimuleront ni les caissons, ni les glissières.

Les volets seront peints dans des tons doux : gris de vert, gris de bleu, rouge lie de vin, ou autre à proposer. Ces couleurs sont proposées d'après observations et sondages sur les menuiseries anciennes. En général, ils sont peints dans un ton plus sombre ou soutenu que celui choisi pour les menuiseries de fenêtres.

Les tons exclus sont : blanc, marron, bois vernis et bois naturel, ne correspondant à aucune pratique historique traditionnelle.

Pour les maisons conçues avec des persiennes métalliques ou dont les volets ont été remplacés par ces persiennes métalliques, il est souvent préférable de les conserver et les remettre en état. Repliables de part et d'autres le long des encadrements, elles sont mieux insérées que des caissons de volets roulants.

Il faut remettre en valeur, pour les immeubles pour lesquels la pose de volets extérieurs n'est pas indispensable, la possibilité de poser des volets intérieurs en bois fixés sur l'ouvrant de la fenêtre existante. Ils sont nettement moins onéreux et ne portent pas préjudice à des encadrements de qualité, mais se rabattent sur les embrasures des fenêtres et habillent ainsi l'encadrement intérieur.

Photos : L. Magnus AUE/ABF prises dans l'Aisne et la Meuse

Réalisation 7.2003 :
Laurence Magnus
AUE/ABF Architecte du
Patrimoine, pour le SDAP.
Remis à jour 11, 2004

LA FACADE :
LES LAMBREQUINS

F3

Destinés à habiller, dissimuler un coffret de volet roulant, ils peuvent être en bois ou en métal orné par des décors percés.

SERVICE
DEPARTEMENTAL
DE
L'ARCHITECTURE
ET DU
PATRIMOINE DE
L' AISNE

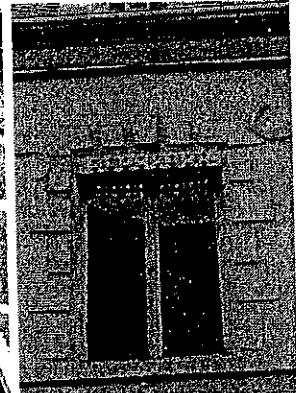
41 Rue Roger Salengro
02000 LAON
Tél. 03.23.23.53.54
Fax. 03.23.23.33.90



1 - Laon ville haute (02)



2 Laon ville haute (02)



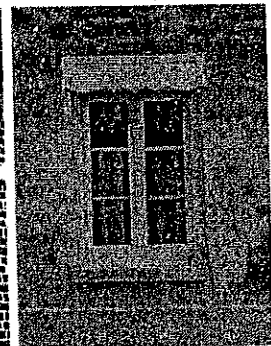
3 - Nancy (54)



4 - Aisne (02)

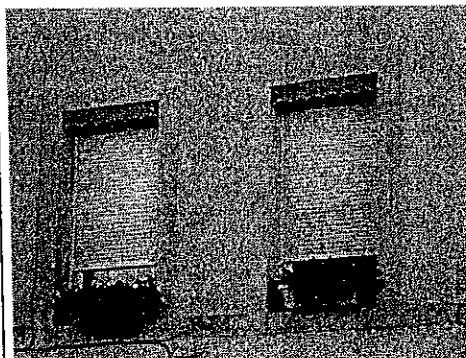


5 - Laon ville basse (02)

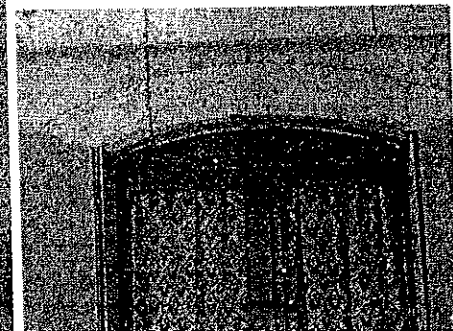


6 - Vic sur Aisne (02)

Leur couleur est en accord avec soit : la couleur de la façade, des menuiseries ou de la pierre.



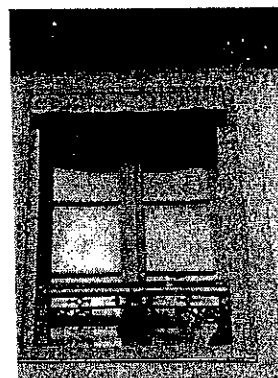
7 - Nancy (54)



8 - Laon ville haute (02)



9 - Laon ville basse (02)



10 - Côtes d'Armor (22)

Réalisation 7,2003 :
Laurence Magnus
AUE/ABF Architecte du
Patrimoine, pour le SDAP.
Remis à jour 11, 2004

Photos: LM AUE/ABF, prises à Nancy et dans l'Aisne

Les maisons ayant des volets pleins au rez de chaussée et des volets persiennés à l'étage conserveront, lors d'une restauration, ce principe de fermeture.

Les volets roulants sont proscrits sur les façade sur rue, dans les rues anciennes, citées à l'article 3-2-5.

Le barreaudage de défense est accepté.

LES VERANDAS à ossature bois, fer, aluminium, sont autorisées. Un seul matériau sera utilisé pour la construction.

AUVENTS, MARQUISES :

Les marquises des immeubles du XIXème et XXème siècles , à ossature bois ou fer, devront être restaurées et conservées.

D - COLORATION DES FACADES

1- LES ENDUITS

Les couleurs seront choisies sur un nuancier fondé sur des pigments naturels.

Les colorants naturels devront être privilégiés.

La couleur des badigeons sur les enduits au plâtre gros tiendra compte du nuancier de la Ville de Château-Thierry .

Exemples de coloration : ocre jaune, ocre rouge, ombre naturel, bleu, vert, terre de sienne...

Dans les rues citées, l'enduit sera au plâtre gros :

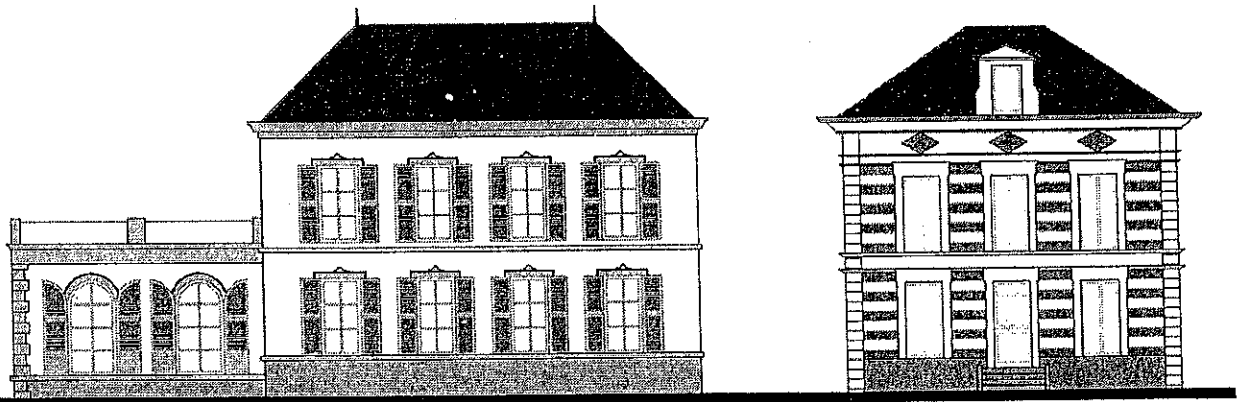
- Grande Rue
- rue du Château
- rue de La Fontaine
- rue Saint Crépin
- rue Saint Martin
- rue de la Madeleine
- Place du Jeu de Paume
- rue Faubourg de la Barre
- rue du Village Saint Martin
- rue Carnot
- rue des Granges
- rue Paul Doucet
- rue de la Banque
- Place du Maréchal Leclerc
- Place Paul Doumer

2- LES MENUISERIES, LEURS COLORATIONS

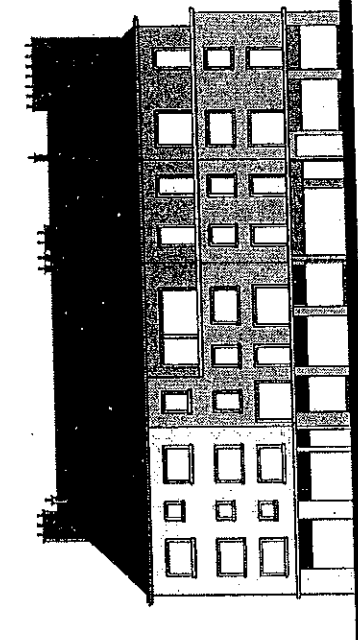
Les menuiseries devront être peintes ou huilées pour les menuiseries anciennes. En aucun cas les bois des menuiseries des XIXe et XXe siècles seront laissés apparents.

Les volets pourront être peints de teintes claires ou foncées, mais toujours en harmonie avec les menuiseries et avec la coloration des façades.

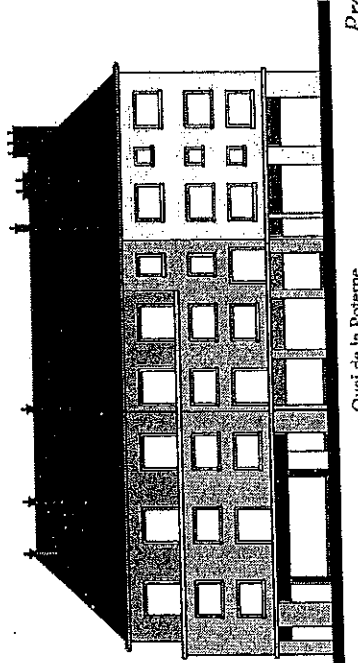
- Etude de coloration -



- Etude de coloration : propositions 1 - 2 - 3 -

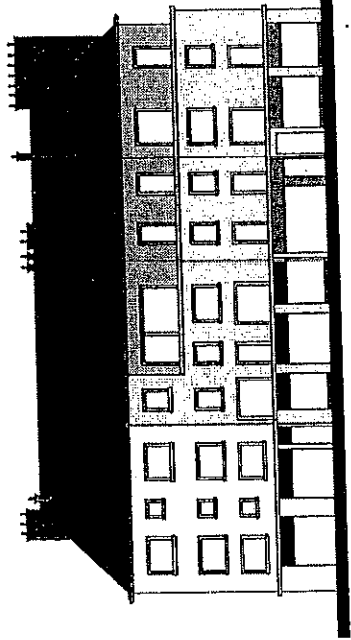


Place Jean de la Fontaine

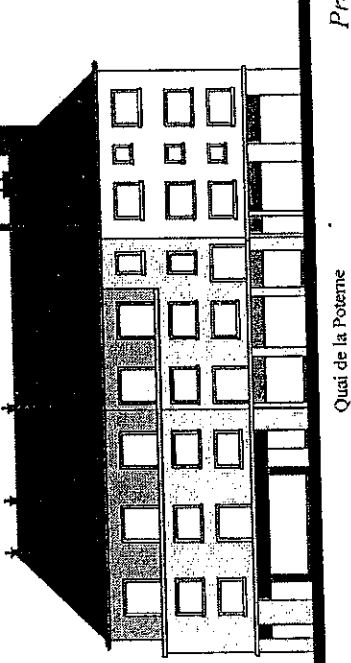


Quai de la Poterne

Proposition 1

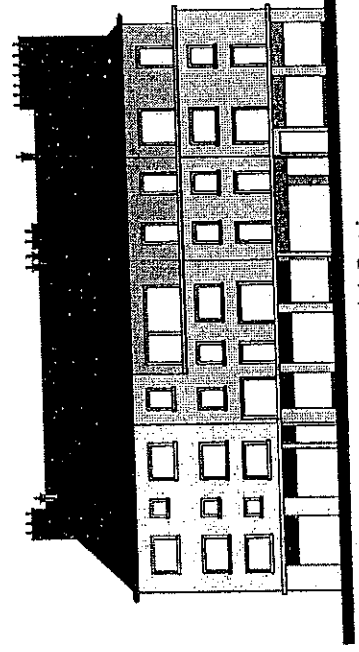


Place Jean de la Fontaine

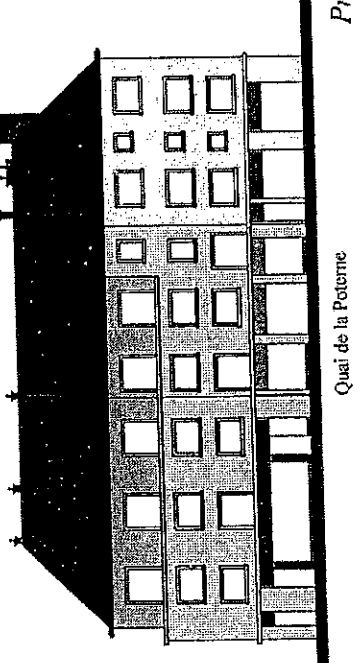


Quai de la Poterne

Proposition 2



Place Jean de la Fontaine



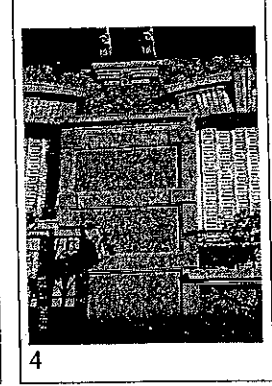
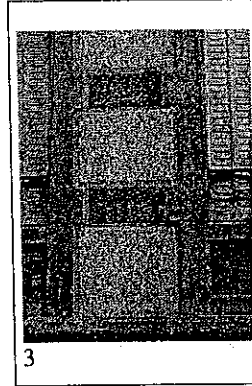
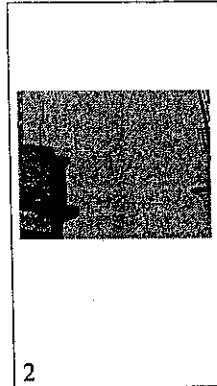
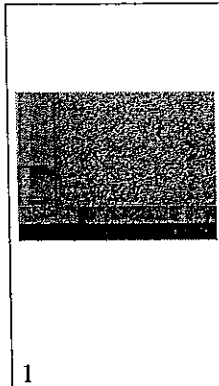
Quai de la Poterne

Proposition 3

ENDUIT

E

PHOTOS



SERVICE
DEPARTEMENTAL
DE
L'ARCHITECTURE
ET DU
PATRIMOINE
DE L'AISNE

41 Rue Roger Salengro
02000 LAON
Tél. 03.23.23.53.54
Fax. 03 23.23.33.90

Murs des façades en moellons recouverts d'un enduit²

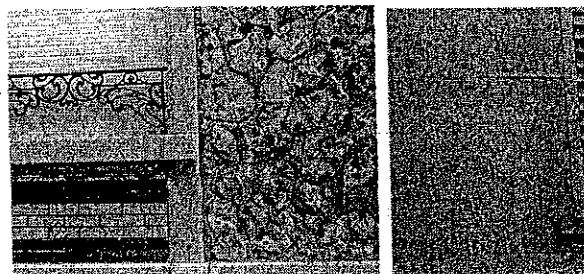
Tous les éléments en pierre de taille (ex encadrements des fenêtres et portes) seront rendus à leur état naturel par lavage et brossage à l'eau et à faible pression (ne pas utiliser de brosse métallique).

Si décrépissage : L'enduit sera réalisé de façon traditionnelle en 2 ou 3 couches :
Gobetis + corps d'enduit : sable de pays + chaux NHL /CL
Finition : Chaux grasse CL teintée dans la masse en sac prête à l'emploi. L'aspect sera frotté ou lissé à la truelle. La teinte sera du ton de la pierre de (Carrière locale ou).

Si enduit conservé : La peinture pour les murs de façade sera du type badigeon de chaux, ou peinture minérale aux silicates (celle ci sera appliquée sur l'enduit et non sur la pierre), pas de pliotite, ni d'acrylique.

Voir
nuancier du
SDAP

Teinte de la
pierre de
l'Aisne ().
La teinte
pourra être
celle de la
pierre de ...



5

6

Façade en pierre de taille³

Tous les éléments en pierre de taille seront rendus à leur état naturel par lavage et brossage à l'eau (ne pas utiliser de brosse métallique). Tout procédé mécanique tel que sablage, ou ponçage est exclu. Nébulisation recommandée ou hydrogommage.

Les épaufures seront reprises par incrustation de pierre de même origine ou au mortier de chaux identique au reste de la façade mais finement taloché sans bavures et relavé à l'éponge.

Les joints seront refaits à la truelle et à la chaux aérienne et au sable sans adjonction de ciment ou de chaux hydraulique artificielle.

Se reporter à la fiche « conseils pour la réfection des façades » ci-après.

Réalisation 7.2003 :
Laurence Magnus
AUE/ABF Architecte du
Patrimoine pour le
SDAP.
Remis à jour 11.2004

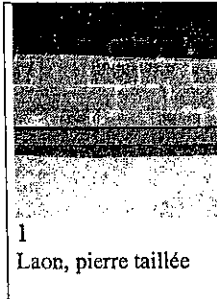
LE RAVALEMENT: LA PIERRE

E1

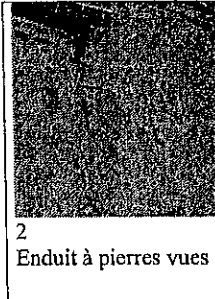
Ces recommandations concernent l'architecture traditionnelle et neuve avec le choix du vocabulaire architectural dit « traditionnel »

Concernant l'architecture contemporaine, au sens de la loi de 1977 sur l'architecture, qui tente de promouvoir l'architecture innovante, ces recommandations ne s'appliquent pas.

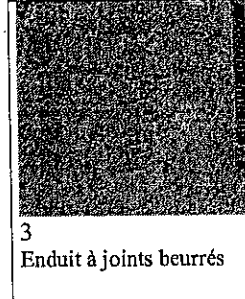
PHOTOS



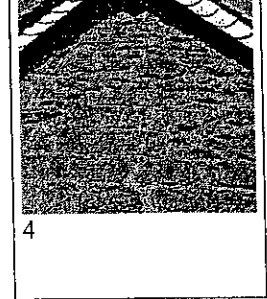
1
Laon, pierre taillée



2
Enduit à pierres vues



3
Enduit à joints beurrés



4

Vous nettoyez des façades ou des encadrements en pierre de taille³ :

Les procédés de nettoyage des pierres qui n'altèrent pas la surface de la pierre sont préconisés (eau basse pression, brosse en Nylon, micro gommage ou hydrogommage, nébulisation). Les produits acides, abrasifs sont déconseillés.

Les traces de taille visibles avant le nettoyage doivent le rester.

Il existe des cas où certains éléments de la modénature comme les encadrements, étaient colorés, avec de la chaux et des pigments naturels ; ces pratiques doivent être maintenues, ces effets restaurés.

Le badigeon ou la peinture à la chaux peuvent être utilisés pour homogénéiser des encadrements de baies ou parements altérés par des réparations successives.

Vous réparez des parements ou des encadrements en pierre :

Si certaines pierres sont abîmées :

- Si elles sont juste « épauffrées » en surface, dans ce cas, la reconstitution est faite avec un mortier de composition similaire au mortier de joint.
- Certaines peuvent être réparées par incrustation d'un « bouchon » de pierre de même nature, avec un joint très fin.
- Certaines doivent être changées complètement, notamment si elles sont moulurées, les moulures refaites au mortier de reconstitution étant peu satisfaisantes. Les hauteurs d'assises doivent être respectées.

Vous réparez des parements ou des encadrements en pierre et refaites des joints :

Les joints sont faits au mortier de chaux et poudre de pierre de même nature, lissés, et peu larges ; ils ne sont pas saillants, ni rentrants. Ils doivent être refaits de la même façon, sans utiliser de ciment (on trouve des joints au mortier de tuileau pilé, qui peuvent être refaits de la même manière).

- IMPORTANT :**
- Ne pas procéder à un nettoyage par temps froid, pas de haute pression surtout pour la pierre tendre.
 - Jamais de joints creux.
 - Jamais de joints gris ou noirs au ciment, jamais de ciment dans la fabrication des mortiers de joints et enduits sur des maçonneries traditionnelles, il est plus dur que la pierre. Il ne favorise pas les échanges de vapeur d'eau et entraîne des déséquilibres dans les murs. L'eau captive rend la pierre gélive et favorise les efflorescences en surface.

SERVICE
DEPARTEMENTAL
DE
L'ARCHITECTURE
ET DU
PATRIMOINE
DE L'AISNE

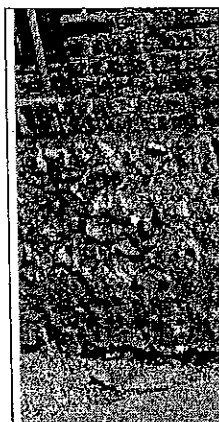
41 Rue Roger Salengro
02000 LAON
Tél. 03.23.23.53.54
Fax. 03.23.23.33.90

Réalisation 7.2003 :
Laurence Magnus AUE/ABF
Architecte du Patrimoine,
pour le SDAP.
Remis à jour 11.2004

Bibliographie : "Les maisons paysannes de l'Oise", en Picardie, en Normandie et dans la majeure partie du bassin parisien - d'Aline et Raymond Bayard aux Editions Eyrolles 1994.

LE RAVALEMENT : LA BRIQUE

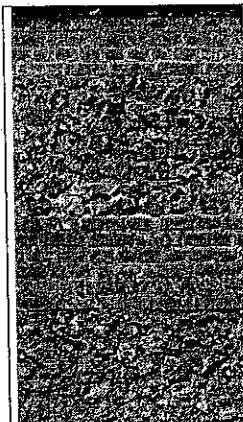
E2



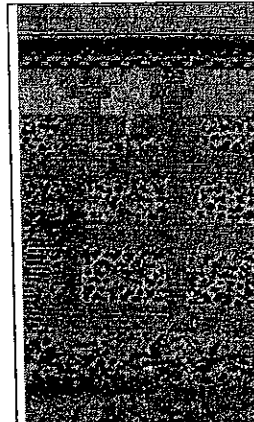
1
Thiérache



2
Laon,
brique et pierre
taillée



3
Briques et silex
en Thiérache



4

**Murs des façades
en
briques**

Tous les éléments en pierre de taille (ex encadrements des fenêtres et portes) seront rendus à leur état naturel par lavage et brossage à l'eau et à faible pression (ne pas utiliser de brosse métallique).

Teinte de la
pierre

**Encadrements
en
pierre de taille³**

Tous les éléments en pierre de taille seront rendus à leur état naturel par lavage et brossage à l'eau (ne pas utiliser de brosse métallique). Tout procédé mécanique tel que sablage, ou ponçage est exclu. Nébulisation recommandée ou hydrogommage.

Les épaufrures seront reprises par incrustation de pierre de même origine ou au mortier de chaux identique au reste de la façade mais finement talochées sans bavures et relavées à l'éponge.

Les joints seront refaits à la truelle et à la chaux aérienne et au sable sans adjonction de ciment ou de chaux hydraulique artificielle. Le ciment est plus dur que la pierre et rend cette dernière gélive et la fragilise considérablement.

SERVICE
DEPARTEMENTAL
DE
L'ARCHITECTURE
ET DU
PATRIMOINE
DE L'AISNE

41 Rue Roger Salengro
02000 LAON
Tél. 03.23.23.53.54
Fax. 03.23.23.33.90

Réalisation 7.2003 :
Laurence Magnus AUE/ABF
Architecte du Patrimoine,
pour le SDAP.
Remis à jour 11. 2004

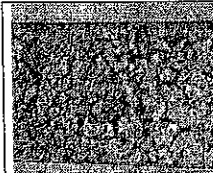
LE RAVALEMENT : LE MOELLON

E3

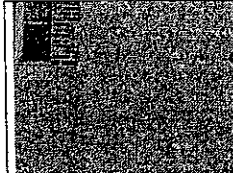
Ces recommandations concernent l'architecture traditionnelle

Concernant l'architecture contemporaine, au sens de la loi de 1977 sur l'architecture, qui tente de promouvoir l'architecture innovante, ces recommandations ne s'appliquent pas.

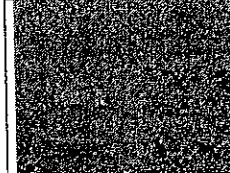
PHOTOS



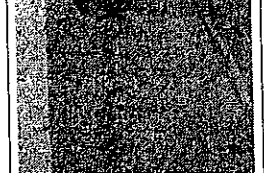
1 Moellon apparent, fin XIXème début XXème, hélas rejointoyé avec du ciment.



2 Enduit brossé sur pierres non taillées à fleur de parement.



3 Détail d'un enduit à "pierres vues" ou à fleur de parement irrégulier.



4 Laon, enduit à la chaux à fleur des encadrements en pierre taillée.

SERVICE
DEPARTEMENTAL
DE
L'ARCHITECTURE
ET DU
PATRIMOINE
DE L'AISNE

41 Rue Roger Salengro
02000 LAON
Tél. 03.23.23.53.54
Fax. 03.23.23.33.90

Un mur en moellons est construit en imbriquant les uns dans les autres les éléments, ou joints verticaux coupés. On utilise les éclats de pierre pour caler les moellons. Les "parpaings" (pierres de la largeur du mur) assurent le liaisonnement.

Ils étaient souvent enduits lorsqu'ils constituaient un remplissage entre les structures de pierre de taille ou de brique.

Vous refaites ou « rafraîchissez » un enduit²:

Si l'enduit ancien est bien adhérent : vous pouvez le laver, et appliquer un badigeon de chaux ou une peinture à la chaux, colorée, dans le respect des teintes traditionnelles du contexte (N.B : il existe des peintures à la chaux prêtes à l'emploi). Les peintures acryliques, ou pliolites, chimiquement incompatibles avec le support, sont déconseillées. Les anciens enduits à gros grains, de type tyrolien, adhérents, peuvent être conservés, même s'ils sont bien postérieurs à la date de construction, et badigeonnés à la chaux.

Si l'enduit ancien n'adhère plus : il doit être pioché, et refait de la même façon, en respectant la façon dont il finit sur les encadrements, chaîne d'angle, bandeau en pierre de taille. Selon les cas, l'épaisseur sera de 2 ou 3 couches uniquement à la chaux hydraulique naturelle additionnée de chaux aérienne ou chaux grasse, et de sable le plus proche possible de celui utilisé dans l'enduit ancien.

La finition sera lisse pour la façade principale, talochée, lissée à la truelle, ou frottée. Les pignons, la façade arrière, pourront être plus simplement dressés à la truelle ou à joints beurrés. Une teinte plus franche peut être obtenue en colorant la dernière couche de chaux avec des pigments naturels.

- IMPORTANT :**
- ne pas procéder à un nettoyage par temps froid, pas de haute pression surtout pour la pierre tendre.
 - Jamais de joints creux.
 - Jamais de joints gris ou noirs au ciment, jamais de ciment dans la fabrication des mortiers de joints et enduits sur des maçonneries traditionnelles, il est plus dur que la pierre. Il ne favorise pas les échanges de vapeur d'eau et entraîne des déséquilibres dans les murs. L'eau captive rend la pierre gélive et favorise les efflorescences en surface.

Bureau d'Architecture Urbaine et d'Aménagement
Prescriptions architecturales /
glossaire LM/Fiches maison ext.

Réalisation: LMAUE/ABF pour
le SDAP

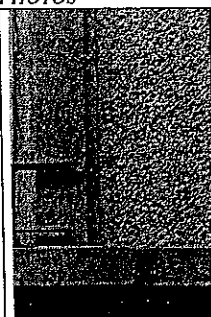
Bibliographie :

- "La maison rurale en Ile de France" de Pierre Thiébaud, Architecte du Patrimoine, Chef du Service Départemental du Patrimoine Monumental de Seine et Marne, éditions Eyrolles, 2001.
- "L'architecture rurale et Bourgeoise en France" G Doyon & R Hub recht, Editions Ch Massin, 1996.
- "Les maisons paysannes de l'Oise", en Picardie, en Normandie et dans la majeure partie du bassin parisien- de Aline et Raymond Bayard aux Editions Eyrolles 1994.

LES ENDUITS DECORATIFS FIN XIX^è, DEBUT XX^è

E 4

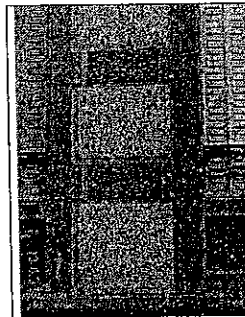
PHOTOS



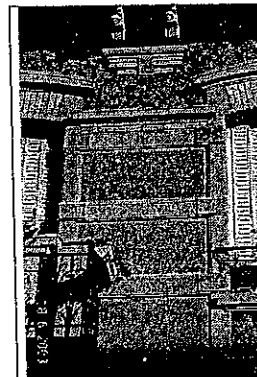
1
Enduit Tyrolien



2
Enduit sur
moellons à fleur
des encadrements
en pierre taillée



3
Enduit tyrolien coloré



4
Enduit tyrolien et lissé
alterné

Ils participent à la modénature de la façade, son rythme en corrélation avec celui des ouvertures.

<p>Murs des façades en moellons recouverts d'un enduit²</p>	<p><u>Tous les éléments en pierre de taille</u> (ex encadrements des fenêtres et portes) seront rendus à leur état naturel par lavage et brossage à l'eau et à faible pression (ne pas utiliser de brosse métallique).</p> <p><u>Si décrépiage</u> : L'enduit sera réalisé de façon traditionnelle en 2 ou 3 couches : Gobetis + corps d'enduit : sable de pays + chaux NHL /CL Finition : Chaux grasse CL teintée dans la masse en sac prête à l'emploi. L'aspect sera frotté ou lissé à la truelle. La teinte sera du ton de la pierre de Meuse (Carrière locale ou).</p> <p><u>Si enduit conservé</u> : La peinture pour les murs de façade sera du type badigeon de chaux, ou peinture minérale aux silicates (celle ci sera appliquée sur l'enduit et non sur la pierre), pas de pliotite, ni d'acrylique.</p>	<p>La pierre de l'Aisne (02). La teinte devra se rapprocher de la couleur des enduits anciens existants dans le village et faits avec les sables locaux (église, lavoir...)</p>
---	---	---

Façade en pierre de taille³

Tous les éléments en pierre de taille seront rendus à leur état naturel par lavage et brossage à l'eau (ne pas utiliser de brosse métallique). Tout procédé mécanique tel que sablage, ou ponçage est exclu. Nébulisation recommandée ou hydrogommage.

Les épaufrures seront reprises par incrustation de pierre de même origine ou au mortier de chaux identique au reste de la façade mais finement taloché sans bavures et relavé à l'éponge.

Les joints seront refaits à la truelle et à la chaux aérienne et au sable sans adjonction de ciment ou de chaux hydraulique artificielle.

Les enduits seront réalisés en plein de type minéral à la chaux, de tonalité pierre calcaire ou approchant. La finition sera : grattée ou grattée fin, talochée, brossée ou lissée.

Les finitions suivantes sont strictement exclues : écrasée, mouchetée, ribée, jetée à la truelle, tyrolienne. Les enduits minéraux à la chaux prêts à l'emploi sont autorisés.

La couleur sera dans le ton de la pierre locale c'est-à-dire grisée dorée, ou proche des enduits de type Weber & Broutin n° 012, 041, 044, ou 086 ou Chaux de St Astier : SB Héritage 21 - 23 - 24 - 29 - 31 ou Parex n° T30, G20 ou similaire.

Dans tous les cas, la couleur cherchera à se rapprocher de celle des enduits anciens locaux (lavoir, église, presbytère..).

SERVICE
DEPARTEMENTAL
DE
L'ARCHITECTURE
ET DU
PATRIMOINE
DE L'AISNE

41 Rue Roger Salengro
02000 LAON
Tél. 03.23.23.53.54
Fax. 03.23.23.33.90

Réalisation 7.2003 :
Laurence Magnus AUE/ABF
Architecte du Patrimoine,
pour le SDAP.
Remis à jour 11. 2004

E - DEVANTURES DE MAGASIN

1- DEVANTURE A SUPPRIMER

Dans le cas d'un changement d'usage, l'ancienne vitrine pourra être supprimée.
Les nouvelles devantures devront être composées avec l'ordonnance des percements de la façade.

2- DEVANTURE A CREER

Les façades commerciales, y compris tout dispositif des devantures et d'enseignes, ne pourront être établies que dans la hauteur du rez de chaussée de l'immeuble.

Lorsque le même commerce occupe plusieurs immeubles contigus, il importe que chaque immeuble conserve son individualité architecturale liée à la trame du parcellaire ancien.

Dans les immeubles anciens, il y aura lieu, avant l'établissement de tout projet, de s'assurer que des dispositions anciennes intéressantes ne subsistent pas sous les coffrages ajoutés ultérieurement.

La composition du projet doit tenir compte des vestiges découverts. En règle générale, il s'avère indispensable de procéder à tous sondages et mise à nu nécessaires avant l'établissement des projets.

Les vitrines seront faites de préférence avec des proportions verticales et en laissant apparaître les piles latérales de l'immeuble.

3- DEVANTURE A RESTAURER

Les vitrines anciennes présentant un caractère architectural intéressant devront être conservées et restaurées à l'identique.

LES FACADES DES DEVANTURES SERONT LIMITÉES AU REZ DE CHAUSSÉE.

Les retraits de vitrine pourront être refusés ; seront privilégiées les devantures en bois laqués, moulurés, de métal et en applique (dans l'esprit du XIXe siècle). La restauration des corniches d'immeubles sera demandée.

LES ENSEIGNES :

Les caissons lumineux éclairés par l'intérieur seront interdits.

Les lettrages seront sobres. Les polices de lettrage seront de caractère ancien, dans les rues anciennes.

Il sera privilégié les lettres peintes.

(fiches M1 à M5 p. 43 à 47)

État existant & préoccupations pour état à venir ou projet

Devantures en appliques

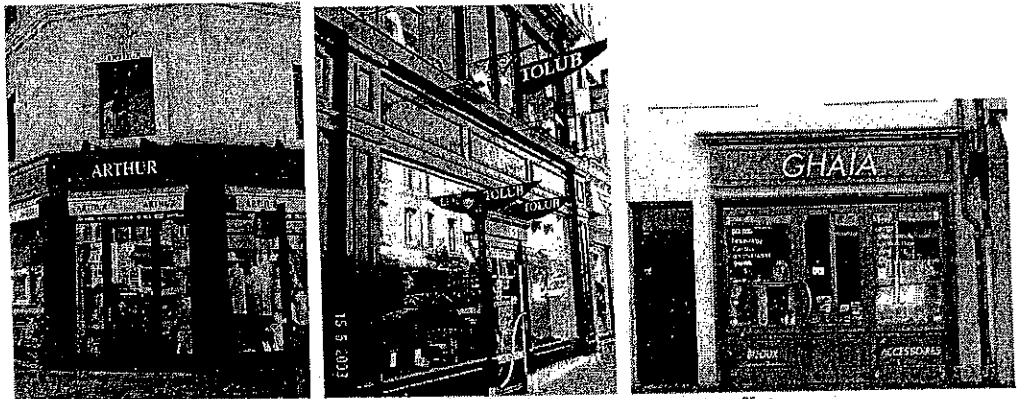
Le coffrage menuisé sera conservé et restauré, compte tenu de la qualité de la devanture.

Techniques de réalisation

- La nature de la pierre sera identique par sa texture, sa couleur et sa découpe, à celle utilisée pour le reste de la façade.
- Le placage en pierre du rez-de-chaussée sera réalisé suivant les règles traditionnelles de sa mise en œuvre (avec un appareil construit comme il le serait si la pierre avait un rôle de support des charges : arcades, linteaux en plate-bande).
- Les trumeaux seront conservés ou rétablis (respect des axes de descente des charges, des axes des baies et de leurs proportions).
- Les seuils seront traités en pierre (genre comblanchien), pas de carrelage en façade.

SERVICE
DEPARTEMENTAL
DE
L'ARCHITECTURE
ET DU
PATRIMOINE DE
L'AISNE

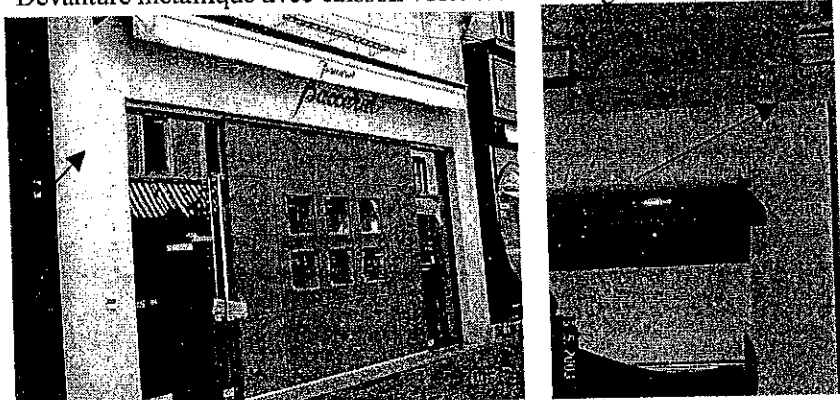
41 Rue Roger Salengro
02000 LAON
Tél. 03.23.23.53.54
Fax. 03.23.23.33.90



Devanture éventrée, reconstituée y compris le 1^{er} étage
Devanture éventrée, essai devanture bois sans applique traditionnelle



Entrée des enfants et entrée des adultes
Devanture métallique avec caisson volet roulant intégré dans le bandeau



Essai de devanture en applique métal
Traitement contemporain d'une ancienne devanture totalement éventrée

Réalisation 7.2003 :
Laurence Magnus AUE/ABF
Architecte du Patrimoine,
pour le SDAP.
Remis à jour 11, 2004

Photos prises dans le PSMV de Nancy (54) par LM AUE/ABF

LES COMMERCES : LES STORES DES DEVANTURES

M2

Formalité

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ou Secteur Sauvegardé de la ville de Laon.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager des villes de Condé-en-Brie, Essômes-sur-Marne, La Ferté Milon et Oigny-en-Valois.

Les autres communes, dont le projet se situe dans les abords d'un ou plusieurs monuments historiques, sont soumises à la loi de 1943 sur leur protection.

Retirer les imprimés de demande d'autorisation d'installer des enseignes et stores au service urbanisme de la Mairie de la commune concernée.

Avant toute démarche, des conseils peuvent être pris auprès de notre service.

État existant & préoccupations pour état à venir ou projet

Devantures en appliques

Le coffrage menuisé sera conservé et restauré, compte tenu de la qualité de la devanture.

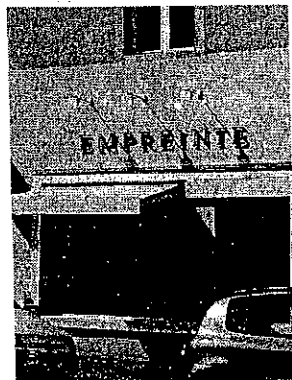
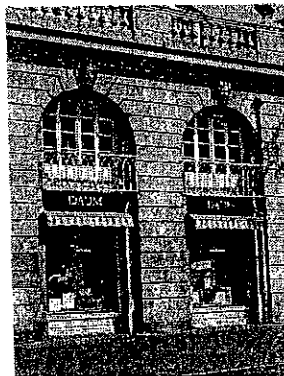


Caisson de stores auvent ou marquises existants, en saillie sur le domaine public

Ils seront supprimés.

Le store devra s'inscrire, en largeur, à l'intérieur de chaque baie.

Le caisson de volet métallique et du store sera à l'intérieur du magasin, et ne sera pas posé en saillie sur l'extérieur.



Façade commerciale sur plusieurs immeubles

Si la devanture couvre plusieurs rez-de-chaussée d'immeubles, on respectera les hauteurs respectives de chaque rez-de-chaussée, même s'ils sont différents (pas de bandeau filant sur plusieurs immeubles).

Photos prises dans le Secteur Sauvegardé de Nancy (S4) - LM

SERVICE
DEPARTEMENTAL
DE
L'ARCHITECTURE
ET DU
PATRIMOINE DE
L'AISNE

41 Rue Roger Salengro
02000 LAON
Tél. 03.23.23.53.54
Fax. 03.23.23.33.90

Réalisation 7.2003 :
Laurence Magnus AUE/ABF
Architecte du Patrimoine,
pour le SDAP.
Remis à jour 11, 2004

LES COMMERCES : LES DEVANTURES

M 3

Formalité

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ou Secteur Sauvegardé de la ville de Laon.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager des villes de Condé-en-Brie, Essômes-sur-Marne, La Ferté Milon et Oigny-en-Valois.
Les autres communes, dont le projet se situe dans les abords d'un ou plusieurs monuments historiques, sont soumises à la loi de 1943 sur leur protection.
Retirer les imprimés de demande d'autorisation d'installer des enseignes et stores au service urbanisme de la Mairie de la commune concernée.
Avant toute démarche, des conseils peuvent être pris auprès de notre service.

État existant & préoccupations pour état à venir ou projet

Devantures en appliques

Le coffrage menuisé sera conservé et restauré, compte tenu de la qualité de la devanture.

Caisson de stores auvent ou marquises existants, en saillie sur le domaine public

Ils seront supprimés.

Le store devra s'inscrire, en largeur, à l'intérieur de chaque baie.

Le caisson de volet métallique et du store sera à l'intérieur du magasin, et ne sera pas posé en saillie sur l'extérieur.

Façades commerciales ayant été éventrées

La façade sera composée d'une succession de percements réduits, de proportions à dominantes verticales, axées sur les baies des étages supérieurs.

Les piles d'angle de l'immeuble seront rétablies, afin de marquer les limites de mitoyenneté.

Le soubassement aura une hauteur maximale de 0,80 m.

La devanture sera implantée en retrait par rapport au nu de la façade de 15 cm minimum, dans le cas où une applique n'est pas proposée ou ne correspond pas à la modénature de l'immeuble.

L'occupation de l'activité commerciale sur plusieurs niveaux se traduira par une devanture uniquement à rez-de-chaussée. On pourra rappeler à l'étage l'activité commerciale par une simple signalisation apposée sur les baies.

Les vitrines devront être axées sur les percements des étages et dans certains cas de mêmes dimensions que ceux-ci.

L'accès indépendant aux étages devra soit être conservé ou alors rétabli ou créé.

Toute grille de protection devra être dissimulée et située en retrait du nu de la façade.

La devanture devra être réalisée en bois peint de couleur pastel discrète ou de couleur sombre mate. Les matériaux pourront être le métal pré-laqué ou peint dans les mêmes tons que ci-dessus.

Dans certains cas, compte tenu du caractère de l'immeuble, faire des recherches d'archives afin de restituer le rez-de-chaussée originel.

Lorsqu'un projet est situé en PSMV, les travaux intérieurs sont soumis à autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Façade commerciale sur plusieurs immeubles

Si la devanture couvre plusieurs rez-de-chaussée d'immeubles, on respectera les hauteurs respectives de chaque rez-de-chaussée, même s'ils sont différents (pas de bandeau filant sur plusieurs immeubles).

Techniques de réalisation

- La nature de la pierre sera identique par sa texture, sa couleur et sa découpe, à celle utilisée par le reste de la façade.
- Le placage en pierre du rez-de-chaussée sera réalisé suivant les règles traditionnelles de sa mise en œuvre (avec un appareil construit comme il le serait si la pierre avait un rôle de support des charges : arcades, linteaux en plate-bande).
- Les trumeaux seront conservés ou rétablis (respect des axes de descente des charges, des axes des baies et de leurs proportions).
- Les seuils seront traités en pierre (genre comblanchien), pas de carrelage en façade.

SERVICE
DEPARTEMENTAL
DE
L'ARCHITECTURE
ET DU
PATRIMOINE DE
L'ALSNE

41 Rue Roger Salengro
02000 LAON
Tél. 03.23.23.53.54
Fax. 03.23.23.33.90

Réalisation 7.2003 :
Laurence Magnus AUE/ABF
Architecte du Patrimoine,
pour le SDAP.
Remis à jour 11. 2004

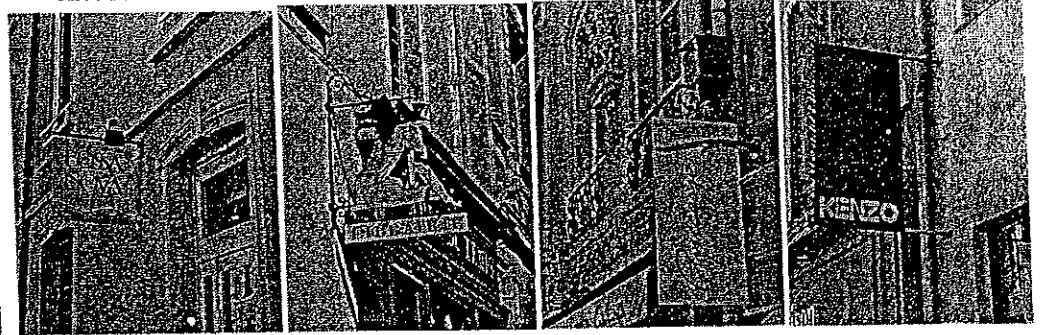
LES COMMERCES : LES ENSEIGNES Techniques et innovations

M 4

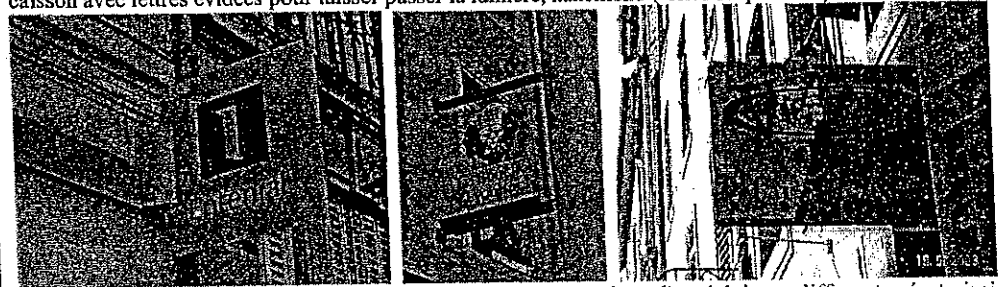
Les techniques innovantes favorisant la légèreté et la mise en valeur du cadre dans lequel elles s'insèrent sont les bienvenues.

SERVICE
DEPARTEMENTAL
DE
L'ARCHITECTURE
ET DU
PATRIMOINE DE
L' AISNE

41 Rue Roger Salengro
02000 LAON
Tél. 03.23.23.53.54
Fax. 03.23.23.33.90



Lettres peintes, découpées indépendantes non lumineuses, plaque transparente avec lettres autocollantes, caisson avec lettres évidées pour laisser passer la lumière, kakémono (toiles suspendues)...



Le verre ou le plexiglas sont les bienvenus pour la mise en place d'un éclairage diffusant créant ainsi des enseignes plus "légères" dans le paysage urbain tout en restant visibles.

L'enseigne sera conçue dès l'origine avec un éclairage intégré, non clignotant ni défilant, en évitant les caissons en plastique ou autre matériau et lumineux.



Les fixations devront être posées dans les joints de la pierre afin de ne pas altérer cette dernière. En aucun cas, ces inscriptions ne dépasseront le niveau supérieur de la devanture, ni ne masqueront des détails architecturaux.

(Photos : LM AUE/ABF, secteur sauvegardé de Nancy)

Réalisation 7.2003 :
Lanrence Magnus AUE/ABF
Architecte du Patrimoine.
pour le SDAP.
Remis à jour 11, 2004

LES COMMERCES : LES ENSEIGNES ET STORES

M 5

Formalités

Les enseignes devront faire l'objet d'une demande d'autorisation spéciale, conformément à l'article 8 du décret n°82-211 du 24 février 1982.

- Secteur Sauvegardé de la ville de Laon
 - Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager des villes de Condé-en-Brie, Essômes-sur-Marne, La Ferté Milon et Oigny-en-Valois.
- Les autres communes dont le projet se situe dans les abords d'un ou plusieurs monuments historiques, sont soumis à la loi de 1943 sur leur protection.

Retirer les imprimés de demande d'autorisation d'installer des enseignes et stores à la Mairie de la commune concernée
Avant toute démarche, des conseils peuvent être pris auprès de notre service.

Quantité

Une enseigne bandeau (plate) et une enseigne drapeau (perpendiculaire) par façade d'immeuble.

Dimensions

Pour le drapeau : à un minimum de 3m de hauteur et d'une surface de 0,64 m² système d'accroche inclus.
Pour le bandeau : sous la corniche de l'immeuble lorsqu'il y en a une.
Les enseignes ne devront pas dépasser les limites de la surface commerciale.

Couleurs et matériaux

Les couleurs criardes sont à proscrire. Les matériaux seront utilisés avec un souci de cohérence par rapport à l'ensemble de la façade.
Lorsque la devanture est un coffrage en bois ou autre, elle sera peinte directement sur le bandeau supérieur ou exécutée en lettres découpées.
Autrement elle sera placée soit à plat sur la façade de l'immeuble, soit sur la partie supérieure de la devanture, soit en applique sur la vitrine.

Techniques de réalisation

En PSMV ou ZPPAUP

- Toute enseigne caisson en applique sur le mur de la façade est interdite.
- Toute enseigne à plat ne doit pas dépasser les limites du mur qui les supporte, ni constituer par rapport à lui une saillie supérieure à 0,25 m, conformément à l'article 2 du décret de 1982.
- L'enseigne ne devra pas dépasser le garde-corps du balcon ou balconnet, ou la barre d'appui de la baie, conformément à l'article 2 du décret de 1982.
- Les enseignes ne dépasseront pas la limite supérieure du mur qui les supporte, conformément à l'article 3 du décret de 1982.
- L'enseigne sera composée de lettres autonomes, peintes, boîtiers séparés, placées directement au nu de la façade.
- La hauteur des lettres sera limitée à 0,30 m maximum.
- Pour les enseignes drapeau, le bord supérieur ne dépassera pas le linteau des fenêtres du premier étage. Elles seront placées en limite de la parcelle, près d'une descente d'eau pluviale. La saillie par rapport au mur ne pourra être supérieure au 1/10^{ème} de la distance séparant les deux alignements de la voie publique, conformément à l'article 3 du décret de 1982.

Les techniques innovantes favorisant la légèreté et la mise en valeur du cadre dans lequel elles s'insèrent sont les bienvenues.

Lettres peintes, découpées indépendantes non lumineuses, plaque transparente avec lettres autocollantes, caisson avec lettres évidées pour laisser passer la lumière....

Les fixations devront être posées dans les joints de la pierre afin de ne pas altérer cette dernière.

Le verre ou le plexiglas sont les bienvenus pour la mise en place d'un éclairage diffusant créant ainsi des enseignes plus "légères" dans le paysage urbain tout en restant visibles.

L'enseigne sera conçue dès l'origine avec un éclairage intégré, non clignotant ni défilant, en évitant les caissons en plastique ou autre matériau et lumineux.

En aucun cas, ces inscriptions ne dépasseront le niveau supérieur de la devanture, ni ne masqueront des détails architecturaux.

A l'avenir :

Si l'activité cesse, les enseignes devront être supprimées afin de maintenir la qualité urbaine et ses perspectives.

Sachant que la profusion d'enseignes nuit aux commerçants tout autant qu'au cadre urbain.

SERVICE
DEPARTEMENTAL
DE
L'ARCHITECTURE
ET DU
PATRIMOINE DE
L' AISNE

41 Rue Roger Salengro
02000 LAON
Tél. 03.23.23.53.54
Fax. 03.23.23.33.90

Réalisation 7.2003 :
Laurence Magnus AUE/ABF
Architecte du Patrimoine,
pour le SDAP.
Remis à jour 11, 2004

ARTICLE 4 : LES CLOTURES

4-1 CLOTURES SUR RUE

Les maisons construites en retrait des rues au XIXe siècle ont favorisé la création de clôtures assurant la continuité de la rue.

Elles se composent d'un petit muret de maçonnerie surmonté d'une grille. Ce principe est à conserver et à restaurer.

4-2 LIMITES SEPARATIVES

Les murs de clôtures en pierre seront conservés, les parpaings enduits et sans cornières en PVC.

Les nouvelles clôtures peuvent être constituées par un mur bahut surmonté d'un grillage doublé d'une haie vive.

Les clôtures végétales seront privilégiées, en excluant les thuyas.

ARTICLE 5 : LES OUVRAGES TECHNIQUES

Les coffrets seront encastrés dans les maçonneries des façades ou clôtures, et seront dissimulés par des volets en bois.

Tout appareil de comptage en applique sur façade, apparent, est interdit.

LA CREATION DE GARAGE DANS LES MAISONS EXISTANTES PEUT ÊTRE REFUSÉE.

ARTICLE 6 : LES ESPACES LIBRES DE PLANTATION

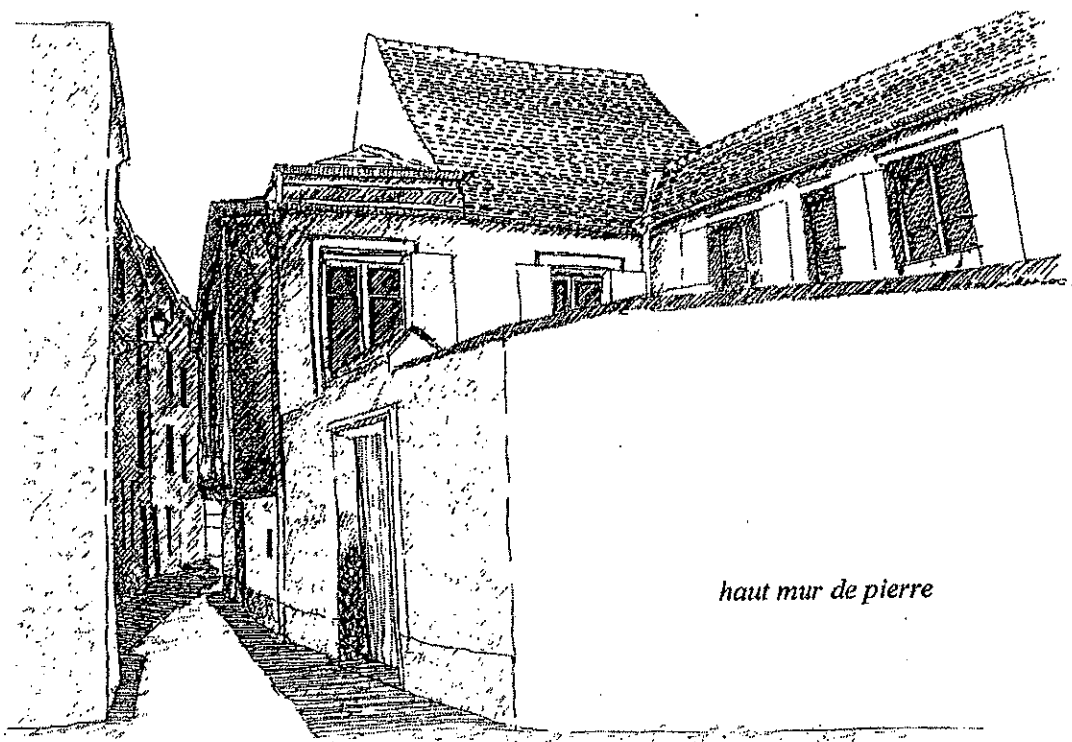
Il est demandé de préserver autant que possible la végétation présente sur le site, les arbres dans les jardins et les alignements d'arbres le long des espaces publics.

Les alignements d'arbres à préserver :

- Avenue Joussaume Latour
- Avenue d'Essômes
- Avenue de Soissons
- Avenue Jules Lefèvre
- Place du Jeu de Paume
- Quai de la Poterne

Les plantations d'arbres de hautes tiges et d'essences locales seront privilégiées pour les alignements de voirie, les parkings, etc...

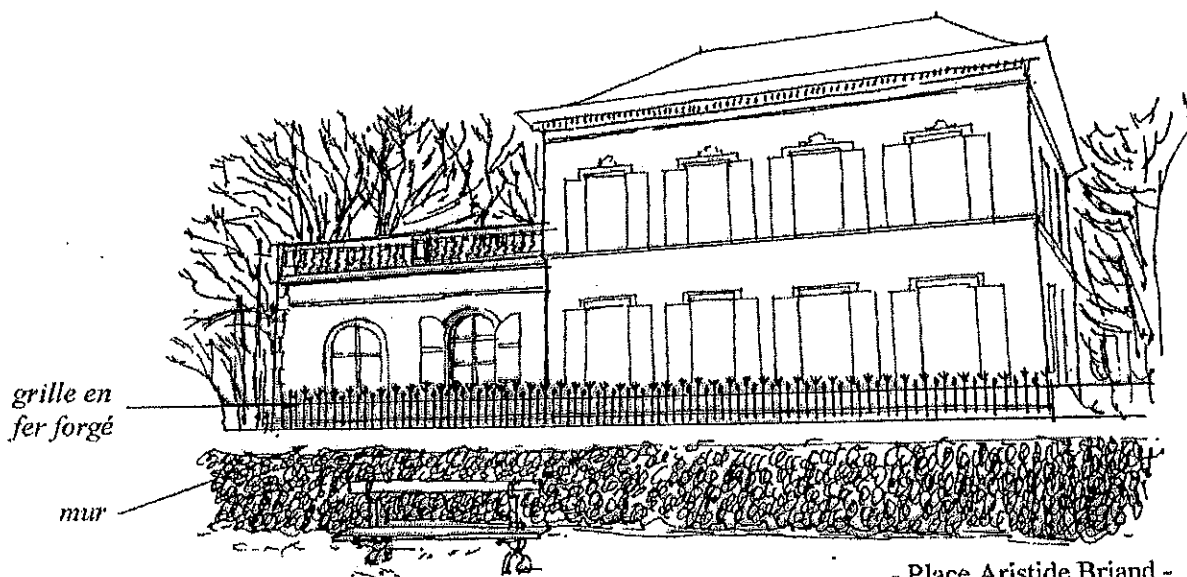
- Clôtures -



haut mur de pierre

- Rue du docteur Lefèvre -

Dans le tissu ancien, les parcelles sont encloses de hauts murs en moellons.



- Place Aristide Briand -

Au XIX^e siècle, les propriétés sont entourées de clôtures mixtes, muret surmonté d'une grille en fer forgé.